



VILLE DE MENNECEY
Boîte Postale N° 1
91541 – MENNECEY Cedex (ESSONNE)

Tél : 01.69.90.80.30
fax : 01.64.57.00.41

DEC 83 12 60

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey, décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

1. Au contrat comprenant « les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières Service SP PLUS (ci après « le Contrat SP PLUS »), l'objet de ce contrat étant la fourniture par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à la ville de Mennecey d'un service dénommé SP PLUS comprenant :
 - La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP PLUS développé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et permettant à la ville de Mennecey de diriger un citoyen de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS ») de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur
 - L'accès à un service d'assistance technique
 - La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution
 - La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM
 - La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS »

Article 2 : Le contrat SP PLUS est conclu :

Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des présentes conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS.

66

Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières suivantes :

- **Abonnement** : 20 euros / mois
- **Coût par paiement effectué** : 0.13 euros

Article 3 : La ville de Mennecey décide, dans le cadre du SERVICE SP PLUS :

- De prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- De conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

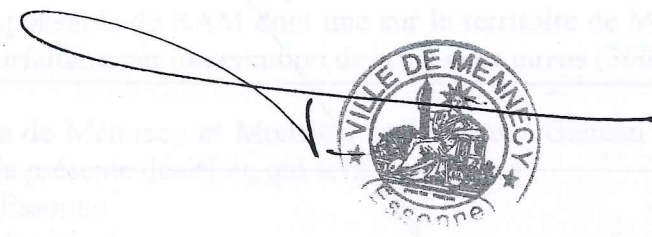
Article 4 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

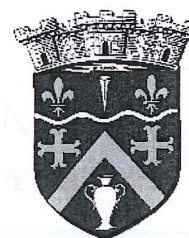
- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 26 mars 2012,

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey .
1^{er} Vice Président de la Communauté
De Commune du Val d'Essonne.





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 87 12 61

DECISION DU MAIRE**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MenneCY, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de MenneCY et la psychologue, Madame MESSIER FAURE Catherine, 30 quai d'Alfortville 94140 - ALFORTVILLE.

Article 2 : L'objet de la décision est la réalisation d'une prestation concernant un groupe de travail à raison d'une séance de trois heures (3h) par commune dans un délai d'un an, à destination des animatrices, responsable de RAM dont une sur le territoire de MenneCY. Elle sera réalisée pour un montant forfaitaire par intervention de **trois cent euros (300€) T.T.C.**

Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 27 Mars 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-président de la CCVE



DEC.87 12 62

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennecy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « l'Auto école de la Verville » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecy, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecy et la société « l'Auto école de la Verville », sise au centre commercial de la Verville, 91540 MENNECY.

Article 2 : Pour l'action « participation et contribution d'un lot fourni pour la tombola » ladite société sera rémunérée pour un montant de 1500 € TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

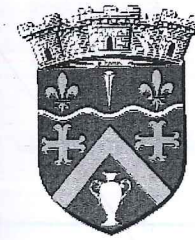
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecy.



Mennecy, le 27 mars 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 89 12 63

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et AMPHIA Conseil et Formation, sise au 34 cours Blaise Pascal 91000 EVRY, représentée par Madame Hana VOLE, Présidente.

Article 2 : La formation « SST recyclage (Sauveteur Secouriste du Travail) » à raison d'une journée, le 04 Avril 2012 à destination des référents bâtiments groupe 2. Elle sera réalisée pour un montant total de **1 140 € (Mille cent quarante euros)**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 29 Mars 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 94 12 64

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « CSM Football » disposera des terrains de football du complexe Alexandre Rideau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition des deux terrains de football du Complexe Alexandre Rideau, ci-annexée, à l'association « CSM Football » représentée par Monsieur Michel Vaugarny, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 03 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 97 12 65

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Compagnie des Archers de Mennechy Villeroy » disposera d'équipements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un mobil home, ci-annexée, à l'association « Compagnie des Archers de Mennechy Villeroy » représenté par Monsieur Florent BAUDERE Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 97 12 66

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Compagnie des Archers de Mennechy Villeroy » disposera d'équipements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipements, ci-annexée, à l'association « Compagnie des Archers de Mennechy Villeroy » représenté par Monsieur Florent BAUDERE Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 97 12 67

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Mennechy Taekwondo » disposera d'équipements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipements, ci-annexée, à l'association « Mennechy Taekwondo » représenté par Monsieur Alexandre LE QUEAU Président élu lors de l'assemblée générale.

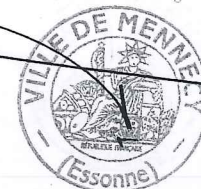
ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 06 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 101 12 68

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Mennechy GR » disposera du gymnase Maurice Nivot.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition du gymnase Maurice Nivot, ci-annexée, à l'association « Mennechy GR » représentée par Madame Nicole Passefort, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 10 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

N° DEC 821258

20120125

☎ 01.64.98.14.17
Fax 01.64.85.03.69

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECY CEDEX

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECY d'une part, accepte la convention entre la Ville de Mennechy et le **Rotary Club Val d'Essonne** représenté par son président **Jacques REBUFAT** d'autre part,

Article 2 : L'association s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec le directeur d'école et les services municipaux de Mennechy. Elle assurera le suivi de l'opération.

Article 3 : La ville de Mennechy, dans le cadre des actions qu'elle organise au sein des établissements scolaires sur le temps de cantine, s'engage à mettre à disposition, les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles, en accord avec les directeurs d'écoles.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la conseillère municipale déléguée aux activités périscolaires.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, Le 11 avril 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



20120126

20120126



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

66

DEC 103 12 69

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « 1 2 3 Fiesta y Forma » disposera d'équipements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipements, ci-annexée, à l'association « 1 2 3 Fiesta y Forma » représentée par Madame Jennifer Lecomte Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

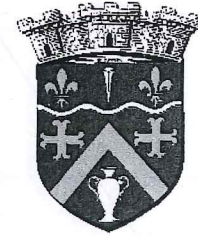
La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 12^e avril 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 103 12 70

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et la Société BERGER LEVRAULT 104 Avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS, représentée par M. Olivier EVENE, Directeur d'activité.

Article 2 : Assistance à la prestation (Sédit-Marianne) et formation à raison de dix (10) jours, à destination des personnels de la Ressources Humaines. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **11481,60 € (Onze mille quatre cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes)** soit un TVA de **1881,60 € (mille huit cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes)** 19,60%.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

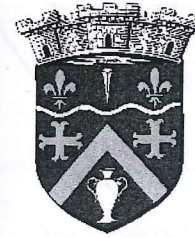
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 12 Avril 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 104 12 71

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et la Société BERGER LEVRAULT 104 Avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS, représentée par M. Olivier EVENE, Directeur d'activité.

Article 2 : Contrat de services « Veille Statutaire » à raison de trois ans, à destination de la Direction des Ressources Humaines. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de **1847,82€ (Mille huit cent quarante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes)** soit un TVA de **302,82€ (trois cent deux euros et quatre-vingt-deux centimes)** 19,60%.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 13 Avril 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY

DEC 104 12 72

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 33 du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennecey n° 2009 11-28,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 Avril 2012

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennecey dont le maître d'œuvre est le cabinet Jacques GERING Architecte, titulaire du marché d'origine dont le siège social est sis, 48 cours Blaise Pascal - 91 025 EVRY Cedex représentée par Monsieur JACQUES GERING, en sa Qualité de gérant de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Cet avenant porte sur la revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux corrections de valeur des marchés de travaux lot N°1 Travaux sur bâtiments et lot N°2 VRD/ESPACES VERTS.

ARTICLE 3 : Cet avenant d'un montant de Vingt et un mille quatre-vingt quinze euros Hors Taxes (21 095, 00 € HT) soit vingt cinq mille deux cent vingt neuf euros et soixante deux centimes Toutes Taxes comprises (25 229, 62 € TTC) représente une augmentation de 4.75 % du marché initial ayant pour objet La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennecey d'un montant de 443 880.00 € HT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 16 AVR. 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



VILLE DE MENNECY

DEC 104 12 73

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 33 du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennechy n° 2010 08-51,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 Avril 2012

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennechy : Lot 2 VRD/ESPACES VERTS à intervenir avec la CETP, titulaire du marché d'origine dont le siège social est sis, 43 rue du trou Grillon – 91 280 SAINT PIERRE DU PERRY représentée par Monsieur DA COSTA CARDOSO Filipe, en sa Qualité de gérant de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Cet avenant porte sur les travaux d'assainissements, réseaux secs, voirie, signalisation et clôtures, prolongement de fossé : inspection et curage des réseaux d'assainissement existants dans la cour « Maternelle », fouille pour réseaux électriques, reprofilage du terrain au droit de l'entrée principale de l'école « Maternelle », bornes escamotables électriques, rampe et garde corps d'accès à la restauration, prolongement de fossé pour la récupération des eaux de pluie.

ARTICLE 3 : Cet avenant d'un montant de Vingt-neuf mille neuf cents euros Hors Taxes (29 900, 00 € HT) soit trente cinq mille sept cent soixante euros et quarante centimes Toutes Taxes comprises (35 760, 40 € TTC) représentant une augmentation de 4.98 % du marché initial ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles : lot 2 : VRD/ESPACES VERTS d'un montant de 600 000.00 € HT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

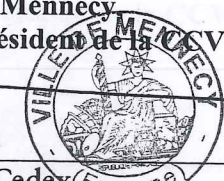
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **16 AVR. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CEVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.





VILLE DE MENNECY

DEC 104 12 74

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 33 du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennechy n° 2010 08-51,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 Avril 2012

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennechy : Lot 1 travaux sur bâtiments à intervenir avec la SARL L'UBAT, titulaire du marché d'origine dont le siège social est sis, 67 rue Saint Jacques – 75 005 PARIS représentée par Monsieur PHALA LU, en sa Qualité de gérant de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Cet avenant comprend le remplacement de portes anciennes par des neuves, rajout de skydomes, création d'un poteau suite à modification de menuiserie extérieure, création d'une porte supplémentaire, modification des sanitaires adultes en sanitaires de « Maternelle », transformation de la salle des langues, transformation de la salle des maîtres, rajout d'un châssis vitré, semelles et longrines.

ARTICLE 3 : Cet avenant d'un montant de Quatre-vingt dix-sept mille neuf cent trente sept euros et cinquante centimes Hors Taxes (97 937, 50 € HT) soit cent dix sept mille cent trente trois euros et vingt-cinq centimes Toutes Taxes comprises (117 133, 25 € TTC) représente une augmentation de 2,39 % du marché initial ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles : lot 1 : travaux sur bâtiment d'un montant de 4 089 544,50 € HT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **16 AVR. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.





VILLE DE MENNECY

DEC 104 12 75

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 33 du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à MenneCY n° 2010 08-51,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 Avril 2012

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer l'avenant n° 3 au marché ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à MenneCY : Lot 1 travaux sur bâtiments à intervenir avec la SARL L'UBAT, titulaire du marché d'origine dont le siège social est sis, 67 rue Saint Jacques – 75 005 PARIS représentée par Monsieur PHALA LU, en sa Qualité de gérant de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Cet avenant comprend l'habillage des poteaux par du plastique, la modification de structure, structure porteuse sanitaire, structure porteuse bureau de la directrice, renfort métallique, reprise de sols RDC et R+1, plus-value pour couleurs de peinture RDC et R+1, habillage de poteaux par du plastique zone « primaire », VMC dans la salle de gymnastique, remplacement d'anciennes portes par des neuves, porte entre classe et dortoir de « maternelle ».

ARTICLE 3 : Cet avenant d'un montant de Trois cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept euros Hors Taxes (329 567, 00 € HT) soit Trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-deux euros et treize centimes Toutes Taxes comprises (394 162, 13 € TTC) représentant une augmentation de 8.06 % du marché initial ayant pour objet la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles : lot 1 : travaux sur bâtiment d'un montant de 4 089 544,50 € HT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le **16 AVR. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,

1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**VILLE DE MENNECY**

DEC 104 12 76

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23

VU l'article 33 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'achat de carburant à la pompe pour les besoins des véhicules des services de la ville de Mennechy**

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 13 avril 2012

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.10-93, ayant pour objet « **l'achat de carburant à la pompe pour les besoins des véhicules des services de la ville de Mennechy** », à la sas DUNO, Lieu dit la Plaine – Zac de Montvrain II – 91 540 MENNECY, représentée par Monsieur Gilles BILLAUT, Président.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché à bons de commande est exprimé au regard de son objet, en litres. La quantité minimale annuelle du marché est de 20 000 litres et la quantité maximale annuelle de 30 000 litres tous carburants confondus.

Le marché prend effet à compter du 22 avril 2012 pour une durée de douze mois. Il sera reconductible expressément trois fois consécutivement pour la même durée, sans toutefois excéder 4 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

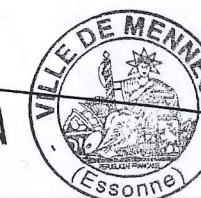
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **16 AVR. 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



66



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 107 12 77

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et AMPHIA Conseil et Formation, sise au 34 cours Blaise Pascal 91000 EVRY, représentée par Madame Hana VOLE, Présidente.

Article 2 : La formation « **SST initiale (Sauveteur Secouriste du Travail)** » à raison de 2 jours, les 03 et 04 Mai 2012 à destination des référents bâtiments groupe 3. Elle sera réalisée pour un montant total de **1 554 € (Mille cinq cent cinquante-quatre euros)**.

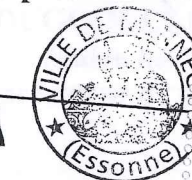
Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 16 Avril 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 109 12 78

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1, initiale » à raison de deux jours totalisant 12 heures de formation, les 07 et 08 juin 2012 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 à destination des 20 (vingt) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total hors taxe de **610 € (six cent dix euros)** en effet, une convention établie entre la ville de Mennecey et le prestataire susnommé **donne la gratuité** à 10 personnes sur cette formation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

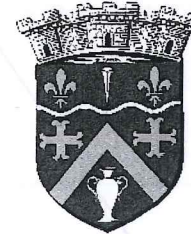
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 18 Avril 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 109 12 79

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation « **Prévention et Secours Civiques de niveau 1, recyclage** » à raison d'une demi-journée, le 06 juin 2012 de 9h00 à 12h00, à destination de 10 (dix) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total hors taxe de **150 € (cent cinquante euros)** en effet, une convention établie entre la ville de Mennecey et le prestataire susnommé **donne la gratuité** à 10 personnes sur cette formation.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

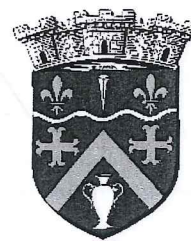
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 18 Avril 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 109 12 80

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MenneCY, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de MenneCY et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation « **Prévention et Secours Civiques de niveau 1, recyclage** » à raison d'une demi-journée, le 13 juin 2012 de 9h00 à 12h00, à destination de 10 (dix) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total hors taxe de **150 € (cent cinquante euros)**.

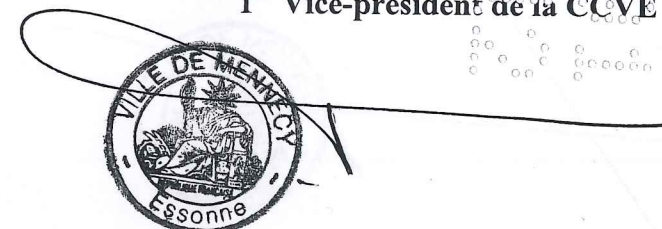
Article 3 : Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 18 Avril 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-président de la CCVE



66



VILLE DE MENNECY
Boîte postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 114 12 81

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'Association STARMENNECY 65 Boulevard Charles de Gaulle – 91540 Mennecey, représentée par Mme DELLISANTI Aurélie, Présidente.

Article 2 : Contrat de services « Veille Statutaire » à raison de trois ans, à destination de la Direction des Ressources Humaines. Elle sera réalisée pour un montant total de **2 000,00€ (deux mille euros – toutes charges comprises)**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

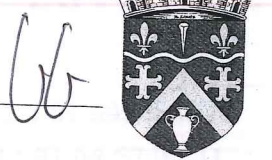
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 23 Avril 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





DEC 116 12 82

DECISION DU MAIRE**Convention pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage
pour le concours de maîtrise d'œuvre du Centre Technique Municipal**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte la convention pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le concours de maîtrise d'œuvre du Centre Technique Municipal (projet ci-annexé), à intervenir entre la Ville de MENNECY et la Société SUD DEVELOPPEMENT sise 3 rue André Thomas à MONTEREAU (77130), représentée par Monsieur TAILHARDAT.

Article 2 : Cette mission sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de TREIZE MILLE TRENTE SIX EUROS ET QUARANTE CENTS (13 036,40 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 25 avril 2012



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 118 12 83

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Mennechy Accueil » disposera d'un bureau.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Mennechy Accueil » représentée par Monsieur René Caffard, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 26 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT

Maire de MENNECY

 1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY
Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 118 12 84

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Club de Bridge de MenneCY » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Club de Bridge de MenneCY » représentée par Monsieur Alain Pauchon, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 26 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 118 12 85

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Arte Flamenco y Sevillano » disposera d'un bureau.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau, ci-annexée, à l'association « Arte Flamenco y Sevillano » représentée par Madame Anne Richard, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

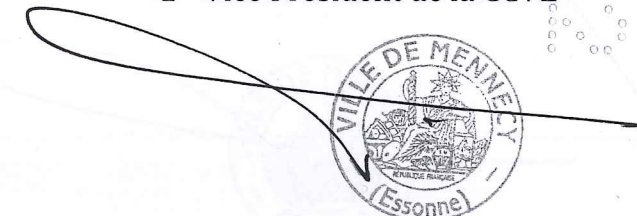
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

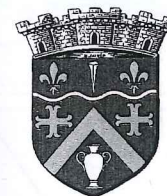
- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 26 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 121 12 86

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Rugby League XII » disposera d'équipements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'équipements, ci-annexée, à l'association « Rugby League XII » représenté par Monsieur Claude Houbloup Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

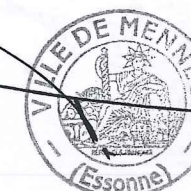
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

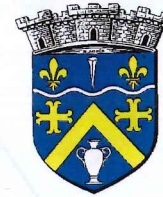
- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 30 avril 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



**VILLE DE MENNECY**Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 121 12 87

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.**Considérant** que l'association « Ladjal Boxing Club » disposera du gymnase René Guitten.**DECIDE****ARTICLE 1** : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition du gymnase René Guitten ci-annexée, à l'association « Ladjal Boxing Club » représentée par Monsieur Yannis Ladjal, Président élu lors de l'assemblée générale.**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est à titre gratuit.**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'Adjoint au Maire déléguée aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 30 avril 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


20120145



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

20120145

☎ 01.64.98.14.17
Fax 01.64.85.03.69

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECY CEDEX

N° DEC 821259

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de MENNECY d'une part, accepte la convention entre la Ville de Mennechy et la **Fédération des Parents d'Elèves du GPEI** représentée par son président **Bruno CARRANI** d'autre part,

Article 2 : L'association s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec le directeur d'école et les services municipaux de Mennechy. Elle assurera le suivi de l'opération.

Article 3 : La ville de Mennechy, dans le cadre des actions qu'elle organise au sein des établissements scolaires sur le temps de cantine, s'engage à mettre à disposition, les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles ; en accord avec les directeurs d'écoles.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la conseillère municipale déléguée aux activités périscolaires.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, Le 07 Mai 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

20120146

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

66

DEC 137 12 89

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal (ci-annexée) à intervenir **entre la Ville de MENNECY et l'Association SESAME** dont le siège social est sis 11 rue de la gendarmerie – 91 720 MAISSE représentée par sa présidente, Madame Nathalie PARIS.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation mensuelle aux frais de fonctionnement d'un montant de 75,00 € TTC (soixante quinze euros Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy

Fait à Mennechy, le 11 mai 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de la Ville de Mennechy
1^{er} Vice Président de





MAIRIE DE MENNECEY

20120147
 ☎ : 01.69.90.00.00
 📠 : 01.69.90.73.99
 Boîte Postale n° 1
 91541 MENNECEY
www.mennecey.fr
pm@mennecey.fr

DEC 136 12 88

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse, du jeudi 11 octobre au samedi 13 octobre 2012.

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecey et la société « Ligue contre la violence routière » Sise au 57 Bd du Président Wilson 39100 DOLE.

Article 2 : Pour l'action « SIMULATEUR AUTOCHOC LEGER » ladite société sera rémunérée pour un montant de 2100, € TTC.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Mennecey, le 15 mai 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 144 12 90

DECISION DU MAIRE

Contrat pour la maintenance et l'entretien des équipements de jeux

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat pour la maintenance et l'entretien des équipements de jeux sur la ville de MENNECY (ci-annexé), à intervenir entre la commune et la Société APY sise 2/4 rue Faraday à MENNECY (91540), représentée par Madame Anne FOURNIAL, Gérante.

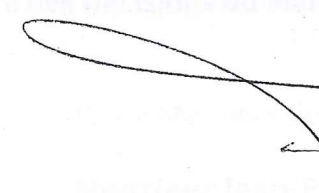

Article 2 : Cette prestation sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET TRENTE NEUF CENTS (17 643,39 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 23 mai 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 152 12 91

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la Maison des Jeunes souhaite organiser un séjour.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le bon de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et le Camping le Fanal, rue du fanal 14230 Isigny sur Mer**
ARTICLE 2 : La prestation sera réalisé pour un montant de 293 € TTC (deux cent quatre-vingt trois euros Toutes taxes comprises) correspondant à la mise à disposition d'emplacements de camping avec électricité.

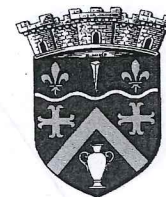
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 31 mai 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 152 12 92

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la Maison des Jeunes souhaite organiser un séjour.

DECIDE
ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le bon de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et Le camping municipal de la mairie 31 rue de la mairie 89450 Saint Père.**
ARTICLE 2 : La prestation sera réalisé pour un montant de 98 € TTC (quatre vingt dix-huit euro Toutes taxes comprises) correspondant à la mise à disposition d'un emplacement de camping avec électricité pour une capacité de 7 jeunes et 2 accompagnateurs.

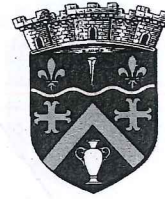
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 31 mai 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

 Boîte Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 159 12 93

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Société Musicale de Mennechy » disposera d'un auditorium.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'un auditorium, ci-annexée, à l'association « Société Musicale de Mennechy » représentée par Monsieur Hervé Graindorge, Président élu lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

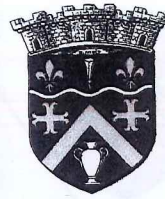
La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 07 juin 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


18108105

20120152



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

66

DEC 159 12 94

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « KRISAOR » disposera d'une salle.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle, ci-annexée, à l'association « KRISAOR » représentée par Madame Chloé Collingwood, Présidente élue lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint déléguée aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

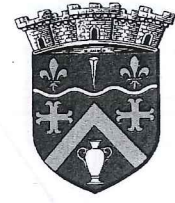
Fait à Mennechy, le 07 juin 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



20120153

20120153



VILLE DE MENNECY
Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 166 12 95

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que les structures sportives de la Ville doivent être entretenues par une société.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat des prestations d'entretien ménager par la société Europe Services Propreté.

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisé pour un montant de 6 852.84 TTC (six milles huit cent cinquante deux euros et quatre-vingt quatre centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant à l'entretien des structures sportives de la Ville pour la période du 7 au 31 mai 2012.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 14 juin 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



50105105

20120154

66



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 166 12 96

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que les structures sportives de la Ville doivent être entretenues par une société.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat des prestations d'entretien ménager par la société Europe Services Propreté.

ARTICLE 2 : La prestation sera réalisé pour un montant de 8 404.44 €uros TTC (huit milles quatre cent quatre euros quarante quatre centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant à l'entretien des structures sportives de la Ville pour la période du 1 au 30 juin 2012.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

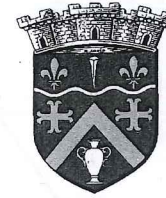
- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 14 juin 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

GG
TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 166 12 97

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant qu'il est obligatoire de contrôler les buts sportifs de la Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat portant sur le contrôle des buts sportifs par la société Soléus.

ARTICLE 2 : Cette prestation sur 3 ans, s'élève à 1 052.18€ (mille cinquante deux euros dix huit centimes) sur une année.

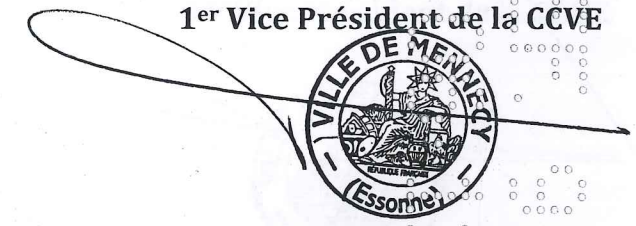
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

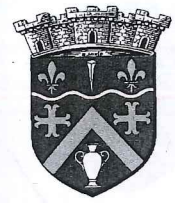
Fait à MenneCY, le 14 juin 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



20120156

20120156



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 166 12 98

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la Maison des Jeunes organise une activité Canoë Kayak.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention pour la prestation Canoë Kayak entre la Ville de MenneCY et l'Association Sportive de Corbeil-Essonnes Canoë Kayak.

ARTICLE 2 : Cette prestation sur 4 jours s'élève à 460 € (quatre cent soixante euros TTC).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

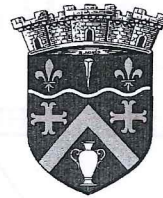
- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la Jeunesse

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 14 juin 2012

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE




VILLE DE MENNECY

 Boite Postale N°1
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 166 12 99

DECISION DU MAIRE
Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que la Maison des Jeunes souhaite organiser un séjour.

DECIDE
ARTICLE 1 : Rapporte la décision DEC 152 12 91 du 31 mai 2012.

ARTICLE 2 Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte le bon de réservation concernant la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes **entre la ville de MENNECY et le Camping le Fanal, rue du fanal 14230 Isigny sur Mer**
ARTICLE 3 : La prestation sera réalisé pour un montant de 272 € TTC (deux cent soixante douze euros Toutes taxes comprises) correspondant à la mise à disposition d'emplacements de camping avec électricité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué à la jeunesse

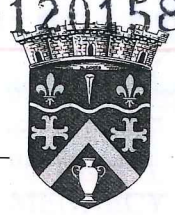
La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 14 juin 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE


VILLE DE MENNECY

Gb



DEC 170 12 100

DECISION DU MAIRE

Mission d'assistance à Maître d'Ouvrage pour l'analyse des offres pour le marché d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte la mission d'assistance pour l'analyse des offres pour le marché d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux de la Ville (proposition ci-annexée), du Cabinet BERNARD dont le siège social se situe 32 avenue Léon Johnson à MONTESSON (78360) – représenté par Monsieur A. DROBINIAK, Gérant.



Article 2 : Cette mission (phases 1, 2, 3 et 4) sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

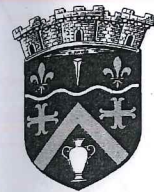
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 18 juin 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



MAIRIE DE MENNECY

20120159

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.64.57.00.41

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.fr

DEC 171 12 101

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Mennechy souhaite faire l'acquisition d'une tour à hirondelles afin de participer à la protection de cette espèce présente sur son territoire et dans la perspective de la démolition d'un bâtiment, sis place du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que la Société TOIT ET JOIE, par courrier du 8 juin 2012, a souhaité participer financièrement à ce projet par le versement d'une somme de 2 000 €,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le don d'un montant de 2 000 € effectué par la Société TOIT ET JOIE pour l'acquisition d'une tour à hirondelles.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

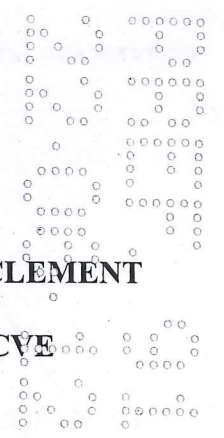
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 19 juin 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

1^{er} Vice Président de la CCVE



20120160



MAIRIE DE MENNECY

20120160
☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.64.57.00.41
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.mennechy.fr

DEC 171 12 102

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Mennechy souhaite procéder à la vente de matériels réformés,

CONSIDÉRANT que la Société AGORA STORE propose un logiciel dit « site internet » de vente aux enchères,

VU le projet de contrat joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société « AGORA STORE », sise 142 rue de Charonne 75001 PARIS, pour la mise à disposition d'un site internet de vente aux enchères des matériels municipaux réformés.

Article 2 : Le montant forfaitaire relatif à l'adhésion à ce service est fixé à 450 € HT pour toute la durée dudit contrat, qui est conclu pour une période de 4 années.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 19 juin 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 173 12 104

DECISION DU MAIRE
**Renouvellement de la convention AIR LIQUIDE n° 06485593
de mise à disposition d'emballages de gaz «acétylène et oxygène»**

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz «acétylène et oxygène» n° 06485593 ci-annexée, entre la Ville de MENNECY et la Société AIR LIQUIDE sise BP 30 – 69792 SAINT PRIEST Cedex.

Article 2 : La prestation est souscrite pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} août 2012.

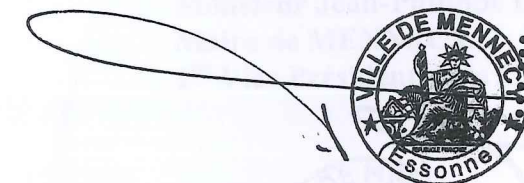
Article 3 : Le montant de cette mise à disposition (pour les 36 mois) est de TROIS CENT QUATRE VINGT SIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (386,00 € TTC).

Article 4 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 21 juin 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 174 12 105

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean Philippe Dugoin Clément, Maire de Mennechy, accepte l'avenant de la convention de mise à disposition des structures sportives entre le collège du Parc de Villeroy et la ville de Mennechy

Article 2 : le collège après réunion de son conseil d'administration a fixé la participation pour l'année civile 2012 à 26 964.00 Euros

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 22 juin 2012.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE





66

VILLE DE MENNECY

DEC 171 12 103

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **La fourniture de mobiliers divers pour la ville de Mennechy.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.04-98, ayant pour objet «**la fourniture de mobiliers divers pour la ville de Mennechy.**», à la **SAS QUERCY Mobiliers, 121-135 Avenue du Docteur Vaillant – 93 230 ROMAINVILLE**, représentée par Monsieur Eric FOURLEGNIE, Président.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché à bons de commande est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel du marché est de 5 000 € H.T (cinq mille euros hors taxes) et le montant maximum annuel est de 60 000 € H.T (soixante mille euros hors taxes).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **25 JUIN 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

Boîte Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 179 12 106

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte l'avenant de la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre le lycée Marie Laurencin et la ville de Mennechy.

Article 2 : Le lycée après réunion de son conseil d'administration a fixé la participation pour l'année scolaire 2011-2012 à 6 000.00 €uros.

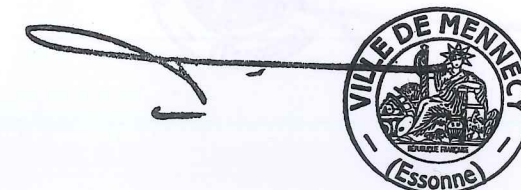
Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

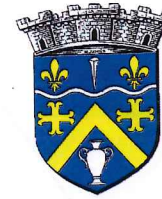
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 27 juin 2012

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 184 12 107

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Fondation Serge Dassault et la ville de Mennechy.

Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipal, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 27.70 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

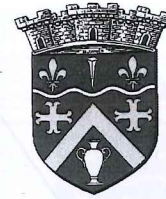
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 2 juillet 2012

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
et Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 184 12 108

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière » et la ville de Mennechy.

Article 2 : Suite à la délibération du Conseil Municipale, ce dernier a fixé la participation horaire pour les activités sportives municipales à 27.70 €uros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,

Le

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT

Maire

1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 186 12 109

DECISION DU MAIRE**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et l'**AGB Prévention Formation**, sise au 2 résidence Vignot - JOUY LE CHATEL 77970, représentée par Mr BOTTERI Gérald, Gérant.

Article 2 : La formation « **Manipulation des extincteurs** » à raison de deux heures par groupe, le Mercredi 19 Septembre 2012 de 08h30 à 10h30 (groupe 1) et de 10h30 à 12h30 (groupe 2) à destination de vingt (20) agents. Elle sera réalisée pour un montant total **HT de 720,00 € (Sept cent vingt euros)**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 04 Juillet 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

20120168

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 188 12 110

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société CEGEDIM dont le siège social est situé 15 rue Paul Dautier 78140 VELIZY représentée par son ingénieur d'affaires Dominique GARROS.

Article 2 : Le contrat détermine le changement d'infrastructures informatiques de la ville de Mennechy. La prestation comprend l'acquisition et l'installation de serveurs.

Article 3 : Le tarif de la prestation est de 34 615,24 euros Hors Taxes (trente quatre mille six cent quinze euros vingt quatre centimes hors taxes).

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 6 juillet 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY
Boîte postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 191 12 111

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et L'**Institut Cassiopée Formation**, sise au 6 Avenue de la Faisanderie CHATOU 78400, représentée par M. Olivier STETTLER, Président.

Article 2 : La formation « **Formation de Praticien en Massages du Monde** » à raison de 133 heures, à partir du 12/11/2012 jusqu'au 04/07/2013 à destination de Mme VELOCITER Nathalie (**dans le cadre du DIF**). Elle sera réalisée pour un montant total HT de **3 820,00 € (Trois mille huit cent vingt euros)**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 09 Juillet 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



**VILLE DE MENNECY**

DEC 191 12 112

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

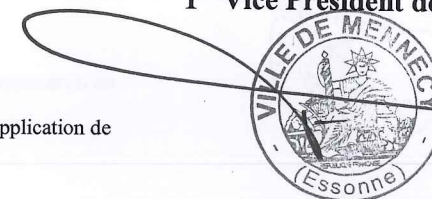
VU la délibération du conseil d'administration du CCAS portant reconduction de la convention de mise à disposition d'un logement de type F4 au sein de la Résidence Edouard Gauraz à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée d'un an.**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cette convention.**DECIDE****ARTICLE 1 :** Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'un logement (ci annexée) à intervenir avec le **Centre Communal d'Action Sociale** représenté par son Président Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT.**ARTICLE 2 :** Le montant de la redevance est de 789,92 Euros / mensuel comprenant le montant du loyer (589,92 €) ajouté au forfait des charges liés à l'occupation du logement d'un montant de 200 euros. Il est révisé au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice insee de référence des loyers.**ARTICLE 3 :** La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse par période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012.**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 9 juillet 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VILLE DE MENNECY**

DEC 191 12 113

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

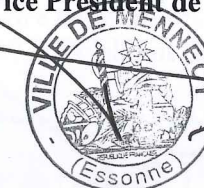
VU le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT que l'abonnement à la plateforme www.achatpublic.com arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.**DECIDE****ARTICLE 1** : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, **Maire de la Ville de MenneCY**, accepte le bon de commande relatif à l'abonnement à la plateforme www.achatpublic.com (ci annexé) à intervenir avec la société achatpublic.com**ARTICLE 2** : Le montant de l'abonnement annuel est de 1 490,00 € HT (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros Hors Taxes) soit 1782,04 € TTC (mille sept cent quatre-vingt-deux euros et 4 centimes Toutes Taxes Comprises).**ARTICLE 3** : L'engagement est conclu pour deux années.**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 9 juillet 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

157105105



20120172

66

VILLE DE MENNECY

DEC 198 12 115

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 57 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux appels d'offres ouverts,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des installations communales de la Ville de Mennechy**

VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 25 juin 2012

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.02-94, ayant pour objet «**d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des installations communales de la Ville de Mennechy** », à l'établissement **DALKIA Centre Collectivités et Habitat Ile de France Le Chantereine - 14 rue de la Litte - 92 397 VILLENEUVE LA GARENNE Cedex dont le siège social (Dalkia France) est sis - 37 avenue du Matéchat de Lattre de Tassigny - 59 350 Saint André Lez Lille, représenté par Monsieur Franck GEORGE, Directeur.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant du marché est de 269 141,59 € H.T annuel (deux cent soixante-neuf mille cent quarante et un euros et cinquante-neuf centimes hors taxes)

ARTICLE 3 : La durée du présent marché d'exploitation et de maintenance s'étalera jusqu'au 31 décembre 2020, à partir de la date d'attribution du marché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 16 juillet 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VILLE DE MENNECEY**

DEC 198 12 116

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **une mission d'assistance à la réalisation de l'agenda 21 local.****DECIDE**

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, est autorisé à signer le marché n° 2012.04-98, ayant pour objet « **une mission d'assistance à la réalisation de l'agenda 21 local** », à intervenir avec la **Société ARGOS, 8 Rue Raymond Bank – BP 1523 – 38 025 GRENOBLE Cedex 01**, représentée par Monsieur Eric FOURLEGNIE, Président.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant du marché est de 27 550 € H.T (vingt sept mille cinq cent cinquante euros hors taxes) soit un montant de 32 949.80 € T.T.C (Trente deux mille neuf cent quarante neuf euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises).

Le marché est conclu pour une durée de 12,5 mois à compter de sa notification

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 16 juillet 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20120174

20120174



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 195 12 114

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 janvier 2012 relative à l'approbation du Contrat de Partenariat pour l'opération de démolition reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville,

VU ledit Contrat de Partenariat signé le 14 février 2012,

VU l'attestation d'absence de recours, en date du 17 juillet 2012, à l'encontre dudit Contrat de Partenariat et de ses actes détachables,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la cristallisation anticipée partielle des taux pour le financement dudit Contrat de Partenariat,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à procéder à la cristallisation anticipée partielle des taux à compter du 2 août 2012, afin de figer 85% du Montant Total à Financer prévisionnel (indexation nulle à compter de la date de signature du Contrat et Euribor 1 mois nul à compter du 1^{er} juillet 2012, et ce dans le cadre du Contrat de Partenariat relatif à l'opération de démolition reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville, soit un montant de 9 459 668,45 Euros HT.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 17 juillet 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
Vice Président de la CCVE



20120175

llc

VILLE DE MENNECHY

DEC 199 12 117

DECISION DU MAIRE

Mission pour avis technique
concernant la résistance mécanique du plancher de la scène du Théâtre

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECHY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECHY, accepte le contrat ci-joint concernant une mission portant sur la résistance mécanique du plancher de la scène du Théâtre de MENNECHY et le Bureau VERITAS sis Immeuble La Vanoise, 6/18 rue du Peloux - COURCOURONNES - 91019 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Patrice LACREU, Responsable d'Opérations.

Article 2 : Cette mission sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de MILLE VINGT HUIT EUROS ET CINQUANTE SIX CENTS (1 028,56 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECHY.

Fait à MENNECHY, le 17 juillet 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECHY
1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 199 12 118

DECISION DU MAIRE

Mission pour avis technique
concernant la résistance mécanique du plancher de la salle du Conseil

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat ci-joint concernant une mission portant sur la résistance mécanique du plancher de la salle du Conseil en Mairie Centrale de MENNECY et le Bureau VERTAS sis Immeuble La Vanoise, 6/18 rue du Pelvoux - COURCOURONNES - COURCOURONNES - 91019 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Patrice LACREU, Responsable d'Opérations.

Article 2 : Cette mission sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTS (4 604,60 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 17 juillet 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



DEC 199 12 119

DECISION DU MAIRE

Contrat pour la vérification triennale des systèmes de sécurité incendie
Ecole de la Sablière

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat ci-joint concernant la vérification triennale réglementaire des systèmes de sécurité incendie à l'école de la Sablière, entre la Ville de MENNECY et le Bureau VERITAS sis Immeuble La Vanoise, 6/18 rue du Pelvoux - COURCOURONNES - 91042 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Michel BOLAY, Chef de Service Exploitation Ile-de-France Sud.

Article 2 : Cette mission sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT CENTS (239,20 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

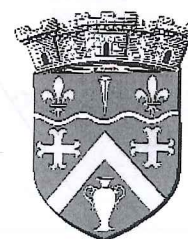
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 17 juillet 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 200 12 120

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et le **Centre de Formation et d'Education Canine (C.F.E.C.)**, sise au 139 route de Fontainebleau NONVILLE 77140, représentée par M. FONSECA Jean Claude, Responsable du Centre.

Article 2 : La formation « **Entraînement d'un chien de Police et son maître** » à raison de deux entraînements par semaine sur un an, à partir du 01/08/2012 à destination d'un agent cynophile de la Police Municipale (M. MANCINI Louis). Elle sera réalisée pour un montant total de **800,00 € (Huit cent euros)**.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 18 Juillet 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECHY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECHY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 202 12 121

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des postes informatiques du parc scolaire

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECHY et la société CEGEDIM dont le siège social est situé 15 rue Paul Dautier 78140 VELIZY représentée par son ingénieur commercial Alban BERTHE.

Article 2 : Le contrat comprenant l'assistance technique, la fourniture de 5 abonnements ADSL, l'assistance téléphonique et la maintenance du parc informatique scolaire est établi pour une durée de 16 mois à compter du 1^{er} septembre 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3 : Le tarif de la prestation est de 7 333,28 euros Hors Taxes (sept mille trois cent trente trois euros vingt huit centimes) soit 8 770,60 € TTC (huit mille sept cent soixante-dix euros et soixante centimes), correspondant à un loyer mensuel de 458,33 € HT (quatre cent cinquante-huit euros et trente-trois centimes) soit 548,16 € TTC (cinq cent quarante-huit euros et seize centimes).

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 20 juillet 2012

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Annie PIOFFET,
1^{er} Adjoint au Maire





66

VILLE DE MENNECY

DEC 208 12 122

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **les travaux d'aménagement de l'extension du groupe scolaire de la Jeannotte.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.06-103, ayant pour objet « l'aménagement de l'extension du groupe scolaire de la Jeannotte », à la Société Aménagements EMG, sise ZI de l'Eglantier, 9 rue des cerisiers, CE 4511 LISSES 91 045 EVRY Cedex, représentée par Monsieur POLAT Nesim, Gérant.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant du marché est de 59 283,00 € HT (cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois euros hors taxes soit 70902,47 € TTC (soixante-dix mille neuf cent deux euros et quarante-sept centimes toutes taxes comprises)

Le présent marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de sa notification. Le délai d'exécution est fixé à 20 jours ouvrés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 27 JUIL 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECEY

DEC 208 12 123

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la maintenance préventive et corrective et l'acquisition des équipements de détection intrusion et des contrôles d'accès des bâtiments de la Mairie de Mennecey.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, est autorisé à signer le marché n° 2012.04-101, ayant pour objet « **la maintenance préventive et corrective et l'acquisition des équipements de détection intrusion et des contrôles d'accès des bâtiments de la Mairie de Mennecey.** », à la Société **DELTA TECH France - ZA 15 AVENUE EIFFEL - 77 220 GRETZ -ARMAINVILLIERS**, représentée par Madame Sophie POTHIER, Responsable de production.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché à bons de commande est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel est de 4 000 € H.T (Quatre mille euros hors taxes) et d'un montant maximum annuel de 45 000 € H.T (Quarante cinq mille euros hors taxes)

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il est renouvelé tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

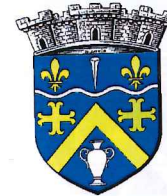
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **27 JUIL. 2012**

**Par délégation du Maire en son absence
Annie PIOFFET,
1^{er} Adjoint au Maire**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ : 01.69.90.80.30
fax : 01.64.57.27.90
Adresse Postale :
Boite Postale
n° 1
91540 MENNECY

DEC 212 12 124

DECISION DU MAIRE

PRÊT AVEC PREFINANCEMENT A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS & CONSIGNATIONS - DIRECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

VU l'offre établie par la Caisse des Dépôts & Consignations de la direction Régionale d'Ile-de-France en réponse à la consultation menée par la Commune de Mennechy concernant le financement de ses dépenses d'investissement, et le projet de prêt ci-annexé,

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour financer le programme d'investissement de la Commune de Mennechy, **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy**, décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations de la Direction régionale d'Ile-de-France (ci-après « le Prêteur ») représentée par **Monsieur Bertrand PARDIJON, Directeur Territorial**, une convention de financement, référencée 1227940, comportant une période de préfinancement de 3 mois, d'un montant total de 1.000.000 d'euros (ci-après « le Prêt »), d'une durée d'amortissement du prêt de 60 trimestres.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du contrat du prêt (ci-annexé) sont les suivantes :

Taux indexé : Euribor 3 mois

Caractéristiques	Conditions
Montant du prêt	1.000.000,00 EUR
Durée de préfinancement	3 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	3,684 %
Durée d'amortissement du prêt	60 trimestres
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,684 %
Taux de période	0,922%

Taux annuel de progressivité	0,000 %
Indice de révision	0,464 %
Périodicité	Trimestrielle
Taux effectif global	3,688 %

Des frais de gestion sont par ailleurs fixés à 300,00 EUR.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'ESSONNE,
- Madame le Receveur Municipal,
- La Caisse des Dépôts & Consignations de la Direction Régionale d'Ile-de-France.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 30 juillet 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 216 12 126

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise au 14 rue des Eteules 91540 MENNECEY, représentée par Mr HENRY Walter, Président.

Article 2 : L'action de formation continue SST (**Sauveteur Secouriste du Travail**) à raison d'une journée, le 26 Septembre 2012 de 9h00 à 17h00, à destination des référents bâtiments (groupe 1) soit 10 (dix) agents de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de 600 € (**six cent euros**).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 03 Août 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



20120184



20120184

66

VILLE DE MENNECY

DEC 215 12 125

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la **maintenance préventive et corrective et l'acquisition des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Mairie de Mennechy.**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.04-97, ayant pour objet «**maintenance préventive et corrective et l'acquisition des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Mairie de Mennechy** », à intervenir avec la **Société ERIS - 60 avenue de la République - 94 320 THIAIS**, représentée par Monsieur Ludovic GOETA, Directeur Général.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel du marché est de 4 000 € HT (Quatre mille euros hors taxes) et d'un montant maximum annuel de 45 000 € HT (Quarante-cinq mille euros hors taxes).
Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est renouvelable tacitement par période d'un an à chaque date anniversaire sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **07 AOUT 2012**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N° 1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél : 01.69.90.80.30
fax : 01.64.57.00.41

DEC 223 12 127

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy, décide de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.

1. Au contrat comprenant « les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS V2 » et les conditions particulières Service SP PLUS V2 (ci après « le Contrat SP PLUS V2 »), l'objet de ce contrat étant la fourniture par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à la ville de Mennechy d'un service dénommé SP PLUS V2 comprenant :
 - La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP PLUS V2 développé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et permettant à la ville de Mennechy de diriger un citoyen de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS V2 ») de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur
 - L'accès à un service d'assistance technique
 - La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution
 - La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM
 - La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS V2 »

Article 2 : Le contrat SP PLUS V2 est conclu :

Pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des présentes conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS V2.

Le contrat SP PLUS V2 est conclu aux conditions financières suivantes :

- **Abonnement** : 20 euros / mois
- **Coût par paiement effectué** : 0.13 euros

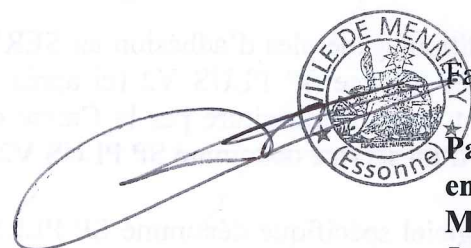
Article 3 : La ville de Mennecey décide, dans le cadre du SERVICE SP PLUS V2 :

- De prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- De conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, sui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la Ville de Mennecey.



Fait à Mennecey, le 13 Août 2012

Par délégation du Maire
en son absence.
Monsieur Alain LE QUELLEC
5eme Adjoint au Maire.

VILLE DE MENNECEY

DEC 223 12 128

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la création d'une liaison fibre-optique entre la Mairie Monique Saillet et le centre culturel (appelé segment culture),**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, est autorisé à signer le marché n° 2012.06-104, ayant pour objet « **création d'une liaison fibre-optique entre la Mairie Monique Saillet et le centre culturel (appelé segment culture)** », à intervenir avec la Société **EIFPAGE ENERGIE ILE DE France – AGENCE DE CORBEIL-ESSONNES, 14/16 RUE GUSTAVE EIFFEL – 91100 CORBEIL-ESSONNES**, représentée par **Monsieur PLUQUIN Thomas, Directeur du département éclairage public.**

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **88551.40 € HT (Quatre vingt huit mille cinq cent cinquante et un euros et quarante centimes hors taxes)** soit un montant de **105907.47€ TTC (Cent cinq mille neuf cent sept euros et quarante sept centimes toutes taxes comprises).**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 24 AOUT 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DEC 233 12 130

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MenneCY, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société ClariLog dont le siège social se situe ZAC du bois de la Chocque – Avenue Archimède 02100 Saint-Quentin.

Article 2 : Le contrat détermine les modalités de maintenance et de suivi des logiciels Clarilog.

Article 3 : Le contrat prend effet le jour de sa signature par les deux parties. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes d'un an.

Article 4 : Le tarif de la redevance annuelle est de 392,00 euros Hors Taxes (Trois cent quatre vingt douze euros hors taxes).

Article 5 : Monsieur le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY, le 30 août 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



20120188



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20120188

☎ 01.69.90.80.30

Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECEY CEDEX

Handwritten initials

DEC 243 12 132

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 51,

CONSIDERANT la nomination par voie de mutation d'un Gardien de Police Municipale en date du 20 juin 2012 moins de 3 ans après sa titularisation,

VU le titre de recette d'un montant de 6 284.75 euros émanant de la mairie de Brétigny-sur-Orge correspondant à la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, le cas échéant, au coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, autorise la Trésorerie de Mennecey à rembourser la totalité des dépenses engagées par la mairie de Brétigny pour un montant de 6 284.75.

Article 2 : Le montant à payer sera imputé sur la ligne budgétaire 64118.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 30 août 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,

Maire de Mennecey

1^{er} Vice-Président de la CCVE



Cb



VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 248 12 134

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et le FIPE (Formation Intervention Petite Enfance), sise au 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, représentée par Mr DUVAL Philippe, Directeur.

Article 2 : L'action de formation « 3èmes Journées d'études et de rencontres des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants » à raison de deux jours (soit 16 heures), les 08 et 09 Octobre 2012, à destination de Mme CARON Marine agent de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de 300 € (trois cent euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 04 Septembre 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE





VILLE DE MENNECEY
Boite postale N°1
91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 248 12 135

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et le FIPE (Formation Intervention Petite Enfance), sise au 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, représentée par Mr DUVAL Philippe, Directeur.

Article 2 : L'action de formation « 3èmes Journées d'études et de rencontres des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants » à raison de deux jours (soit 16 heures), les 08 et 09 Octobre 2012, à destination de Mme DESGUEZ Julia agent de la collectivité. Elle sera réalisée pour un montant total HT de 300 € (trois cent euros).

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 04 Septembre 2012

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice-président de la CCVE



00105105

20120191

VILLE DE MENNECY



Gb

DEC 249 12 136

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le contrat à intervenir entre la Ville de Mennechy et Neko Institute représenté par Monsieur Stéphane PAUMIER, responsable administratif, d'autre part.

Article 2 : La nature de ce contrat concerne des animations autour du manga qui se dérouleront à la médiathèque Madeleine de l'Aubespine dans la salle de la Cheminée. Elles prendront la forme de 2 ateliers le mercredi 14 novembre 2012 : l'un le matin et l'autre l'après-midi. Puis, un autre atelier manga aura lieu le samedi 17 novembre de 16h à 18h. Enfin, le samedi 17 novembre de 20h à 22h30, une conférence participative sur le manga sera donnée.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élèvera à 680€ net.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 5 septembre 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE

10105105



MAIRIE DE MENNECY

20120192

☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.64.57.00.41
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECY
www.mennechy.fr

DEC 250 12 137

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du 30 janvier 2012 attribuant le Contrat de Partenariat relatif à l'opération de démolition/reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville à la Société ARTELIA,

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel public à la concurrence relatif au Contrat de Partenariat prévoyait en son article VI.3 le versement d'une somme d'un montant de 30 000 €HT pour le candidat non retenu,

VU le courrier du 31 janvier 2012 notifiant le rejet de l'offre de la Société SODEARIF,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à verser à la Société SODEARIF, candidat non retenu et ayant présenté une offre dans le cadre de la consultation relative au Contrat de Partenariat en vue de l'opération de démolition/reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville, une prime d'un montant de 30 000 €HT.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

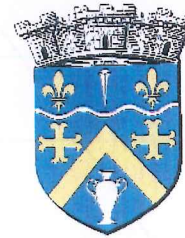
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 6 septembre 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY
Boite postale N°1
91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)
Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 248 12 133

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition de locaux scolaires ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et le CIFAS 59, rue du général de Gaulle – 77 000 MELUN, représenté par Monsieur DEZAMIS Gérard, Directeur administratif.

Article 2 : la présente convention est établie pour une période de un an (les périodes d'intervention de l'organisme sont stipulées dans la convention). Il s'agit d'une mise à disposition de locaux scolaires situés dans le groupe scolaire Elémentaire des Myrtilles à destination d'un organisme de formation.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, le CIFAS, s'engage dans son champ de compétences, à animer une journée de formation pédagogique des personnels de la petite enfance et de l'enfance de la ville.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 12 septembre 2012



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice-président de la CCVE

VILLE DE MENNECY

DEC 258 12 139

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le contrat à intervenir entre la Ville de Mennechy et Madame Marie-Christine ANDRE Suio, maître ikebana, d'autre part.

Article 2 : La nature de ce contrat concerne deux animations ikebana (art floral japonais) qui se dérouleront à la médiathèque Madeleine de l'Aubespine dans la salle de la Cheminée. . Le premier aura lieu le samedi 17 novembre 2012 de 10h30 à 12h30. Le second, le samedi 17 novembre 2012 de 13h à 15h.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élèvera à 588.80€ net.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

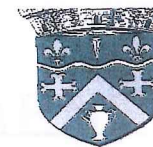
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 14 septembre 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



GG

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE JOEL MONIER**
7, Avenue de Villeroy – Parc de Villeroy
Tél : 01.69.90.07.52
Fax : 01.64.57.30.95
Courriel : conservatoire@mennechy.fr
DEC264 12 140

DECISION DU MAIRE

CONVENTION Cie STRAPATHELLA

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention relative à la mise à disposition de Melle Laëtitia LEBACQ, en qualité de comédienne, pour l'animation des ateliers au sein des écoles élémentaires de la Ville pour le conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique de Mennechy. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennechy et la Compagnie STRAPATHELLA représentée par Madame Patricia MARQUET, dont le siège se situe : 23-25, Rue du Petit Mennechy 91540 MENNECY.

Article 2 : La municipalité versera à La Compagnie STRAPATHELLA la somme de 37.84 € toutes charges comprises par heure d'atelier animé du 1^{er} novembre 2012 au 31 mai 2013 et pour un total de 200 heures maximum, soit un montant global de 7 568.00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame le Maire-Adjoint délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 20 septembre 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire.



DEC 251 12 138

**DECISION DU MAIRE
CONVENTION COURRIER DU SUD**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention relative à la réalisation d'un spectacle par les jeunes de l'atelier de Danse Contemporaine de la Ville, sous l'égide de Madame Elisabeth BOUDOL, artiste chorégraphe. La convention, ci-annexée est établie entre la Ville de Mennecey et l'Association COURRIER DU SUD, représentée par Monsieur Serge LIEBY, Président, dont le siège se situe : 13, Résidence Mon Désir 91070 BONDOUFLE.

Article 2 : La municipalité versera à l'Association COURRIER DU SUD la somme de 37.39 € (trente sept euros trente neuf cts) toutes charges comprises par heure d'atelier donné à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 19 juin 2013 et pour un total de 302.00 heures maximum, soit un montant global de 11 291.78 € (onze mille deux cent quatre vingt onze euros soixante dix huit cts) TTC maximum.

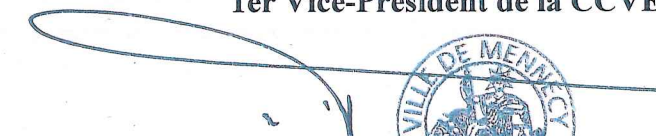
Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame le Maire-Adjoint délégué à la Culture.

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 24 septembre 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1er Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY



66

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et Développement Durable
Mairie Monique SAILLET 65, Bd Charles de Gaulle
Tel : 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70
Courriel : urbanisme@mennechy.fr

DECISION DU MAIRE
N° DEC 268 12 141

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juillet 2010, rectifié le 5 novembre 2010 pour prendre en compte les remarques émises lors du contrôle de légalité du 10 septembre 2010 ainsi que la modification du PLU approuvée le 27 avril 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2010 approuvant le nouveau périmètre des Droits de Préemption : le Droit Préemption Urbain s'exercera sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines et en zones d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune (zones U et AU du P.L.U.) à l'exclusion de la zone UE correspondant au secteur de la Ferme de la Verville conformément au plan périmétral des droits de préemption annexé au dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune dans le cadre des délégations énumérées dans l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} août 2012, reçue le 3 août 2012, adressée par Maître Jean-Claude GILLES, notaire à MENNECY - 11, rue Faraday - BP 39 - 91542 MENNECY Cedex, en vue de la cession d'une propriété sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 00 ha 19 a 68 ca appartenant aux conjoints DUPRE : M. Jean DUPRE et M. Roger DUPRE, ainsi que le prix de vente de 600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS) et 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) de commission à la charge de l'acquéreur composée :

- de bâtiments vendus en totalité d'une surface utile ou habitable de 100 m²
- d'un local commercial occupé.

VU l'estimation de la Brigade et Gestion Domaniales en date du 14 septembre 2012 ci-annexée,

CONSIDERANT que le futur acquéreur de ce terrain est la Société PROMARIS sise 29, rue de Bassano à PARIS (75008),

CONSIDERANT que la commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle BI n°63 sise 7, rue de l'Ormeteau en vue de la création de places de stationnement et de l'agrandissement d'un équipement collectif, l'Ecole de l'Ormeteau, située au 9, rue de l'Ormeteau, et jouxtant ce terrain,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préempter sur l'ensemble de l'unité foncière, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, celles-ci étant dans la totalité du périmètre de préemption,

CONSIDERANT que cette très rare opportunité doit être saisie par la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé que la Commune exerce le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la propriété sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 00 ha 19 a 68 ca appartenant aux consorts DUPRE : M. Jean DUPRE et M. Roger DUPRE, composée de bâtiments vendus en totalité d'une surface utile ou habitable de 100 m² et d'un local commercial occupé en vue de la création de places de stationnement et de l'agrandissement d'un équipement collectif, l'Ecole de l'Ormeteau, située au 9, rue de l'Ormeteau, et jouxtant ces terrains.

ARTICLE 2 :

La vente se fera au prix principal de 600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS) et 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) de commission à la charge de l'acquéreur, indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par la Brigade et Gestion Domaniales.

ARTICLE 3 :

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet afin de mener à son terme l'ensemble de la procédure.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget primitif de la Commune de MENNECY.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Finances
- Madame le Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme
- Maître Jean-Claude GILLES, Notaire.

La présente Décision du Maire sera inscrite au registre des décisions de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 24 septembre 2012



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la C.C.V.E.



MAIRIE DE MENNECY

20120006

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.64.57.00.41

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

www.mennechy.fr

DEC 270 12 142

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Mennechy souhaite renouveler le bail relatif à la mise à disposition du Presbytère au profit de l'Association Diocésaine d'Evry – Corbeil-Essonnes,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la Commune de Mennechy et l'Association Diocésaine d'Evry – Corbeil-Essonnes, pour la mise à disposition du Presbytère.

Article 2 : La convention est consentie pour une durée de 12 années à compter de sa signature et moyennant un loyer annuel de 15€, étant précisé que l'ensemble des fluides sont à la charge de l'Association Diocésaine d'Evry – Corbeil-Essonnes.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 26 septembre 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



Ch

DELIBERATION	N°1 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 septembre 2012,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au BP 2012 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/ Compte	Article	O/ R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020	/	R	01	Dépenses imprévues	+ 44 027,30	
040	13911	O	01	Subvention d'équipement	+3 600,00	
21	21312	R	212	Bâtiments scolaires	-70 000,00	
21	21318	R	324	Autres bâtiments publics	- 80 000,00	
21	21318	R	313	Autres bâtiments publics	- 26 000,00	
21	2188	R	33	Autres immos corporelles	- 22 000,00	
23	2313	R	213	Immos en cours de constructions	+ 80 000,00	
040	28031	O	01	Amorts frais d'études		+3 826,34
040	28183	O	01	Matériel de bureau informat		+ 6 534,84
040	28184	O	01	Mobilier		+ 320,52
040	28188	O	01	Autres immos corporelles		+ 242,41
10	10223	R	01	TLE		+ 1729 ,95
13	1323	R	020	Département		- 79 000,00
13	1323	R	33	Département		- 21 623,76
13	1341	R	213	Dotation équipement territoires ruraux		+ 18 842,00
13	1342	R	01	Amendes de police		- 1 245,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					- 70 372,70	- 70 372,70

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET

Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR

Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON

Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD

ABSENTS :

Audrey OSSENI

Damien MARILLER

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

FONCTIONNEMENT

Chap/ Compte	Article	O/ R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022	/	R	01	Dépenses imprévues	+ 130 055,13	
					+	
042	6811	O	01	Dotation amortissements	10 924,11	
65	6554	R	822	Contribution organ. Regroup.	+ 5648,52	
65	6554	R	020	Contribution organ. Regroup.	+372,16	
65	6542	R	01	Créances éteintes	+916,73	
66	66112	R	01	Intérêts courus non échus	-	
					103 387,63	
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	+ 2 944,04	
67	673	R	020	Titres annulés (exec. Ant.)	+ 1 000,00	
67	678	R	020	Autres charges exceptionnelles	+ 1978,24	
013	6419	R	020	Remb. Rémunérations de personnel		+ 43 360,34
042	777	O	01	Quote-part des subventions		+ 3 600,00
70	7088	R	91	Subvention catch		-215,00
73	7353	R	01	Redevance des mines		+ 7 399,01
74	74123	R	01	Dot. Solidarité Urbaine		- 10 612,00
74	74127	R	01	Dot. N. Péréquation		- 20 841,00
74	74832	R	01	Attributions de FDTP		+ 7,27
74	7485	R	020	Dot. Pour titres sécurisés		+ 7 060,00
76	768	R	020	Autres produits financiers		+ 1,67
77	7711	R	251	Dédits et pénalités perçus		+ 10 340,00
77	7714	R	01	Recouvr. Créances admises		+ 113,93
77	7718	R	020	Autres produits except. Gestion		+ 10 237,08
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					+ 50 451,30	+50 451,30

Après prise en compte de la Décision Modificative n°1, le Budget Primitif 2012 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°1,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2



CG

DELIBERATION	N°2 du 28.09.12 à 20h00			
OBJET	ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES	IRRECOUVRABLES		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé et certifié par Madame le Receveur municipal, en date du 4 juillet 2012, demandant l'admission en non valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, soit la somme de 1.324,93 Euros (mille trois cent vingt quatre euros et quatre vingt treize centimes),

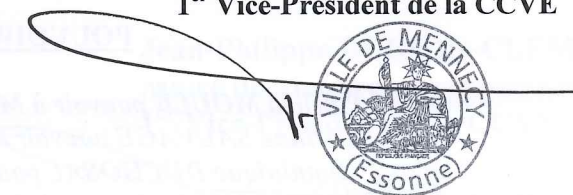
CONSIDERANT que les sommes dues ne sont pas susceptibles de recouvrement, et que le Receveur municipal le justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE D'ADMETTRE en non valeur, sur le budget de l'exercice 2012, la somme de 1.324,93 Euros (mille trois cent vingt quatre euros et quatre vingt treize centimes),

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRESComposant le Conseil : 33En exercice : 33Présents à la séance : 26Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°3 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances éteintes dressé et certifié par Madame le Receveur municipal, en date du 4 juillet 2012, demandant l'acceptation de cet état, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, soit la somme de 1.091,80 Euros (mille quatre vingt onze euros et quatre vingt centimes),

CONSIDERANT que les sommes dues ne sont pas susceptibles de recouvrement, et que le Receveur municipal le justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE D'ADMETTRE en créances éteintes, sur le budget de l'exercice 2012, la somme de 1.091,80 Euros (mille quatre vingt onze euros et quatre vingt centimes),

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 21 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER **

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°4 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	NOUVEAU BAREME DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE A EFFET DU 1 ^{ER} JANVIER 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment codifié des articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3, et L.5212-24 à L.5212-26,

VU la directive n°2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, qui a imposé la création de cette nouvelle taxation d'électricité, dénommée « accise » dont l'imposition doit reposer sur des quantités physiques (mégawatheure, en ce qui concerne l'électricité), et non plus sur les montants facturés, contrairement à la taxation antérieure,

VU l'article de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui institue un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui comporte deux composantes, l'une portant sur la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), la seconde sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE),

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011, instaurant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité avec effet au 1^{er} janvier 2012,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 4 juillet 2011,

VU l'arrêté interministériel en date du 3 août 2012,

CONSIDERANT que la circulaire du Ministère de l'Intérieur, visée ci-dessus, précise que l'indexation annuelle des coefficients maximaux n'emporte pas une indexation automatique des coefficients décidés par les collectivités et les groupements, même pour ceux qui auraient fixé dès la première année le coefficient à son niveau maximal. Dès lors, l'indexation nécessitera pour l'autorité concernée de prendre une délibération tous les ans. En effet, les délibérations fixant les coefficients devront indiquer un quantum en valeur absolue.

CONSIDERANT le tarif de référence fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250kVA

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,28 (contre 8,12 en 2012),

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, à effet du 1^{er} janvier 2013, selon les tarifs et coefficients suivants :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

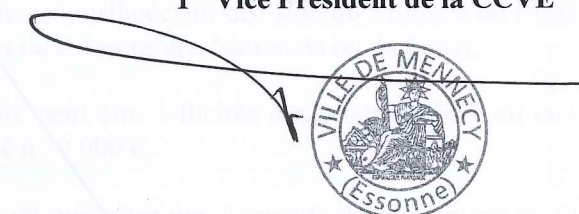
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Types de consommations	Tarif de base	Coefficient multiplicateur	Taxe communale 2013
Consommations autres que professionnelles	0,75€ / MWh	8,28	6,21€ / MWh
Consommations professionnelles (puissance souscrite ≤ 36kVA)	0,75€ / MWh	8,28	6,21€ / MWh
Consommations professionnelles (puissance entre 36 et 250 kVA)	0,25€ / MWh	8,28	2,07€ / MWh

DIT que l'application des taxes découlant du tarif de base, ainsi que du coefficient multiplicateur est conforme à la réglementation en vigueur,

DIT que les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au Budget Principal 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°5 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR FRANCK MARLIN, DEPUTE MAIRE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE THEATRE MUNICIPAL DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le règlement applicable pour l'utilisation de la réserve parlementaire, décrivant les conditions d'éligibilité et les modalités de financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle aux communes et à leurs groupements ou syndicats,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire est attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur ou sur proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ou du Sénat,

CONSIDERANT que la réserve parlementaire peut être sollicitée à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, avec un plafond de subvention fixé à 30 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de présenter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer une opération d'investissement programmée en 2013 en l'occurrence les travaux portant sur la fosse ainsi que le plancher et les cintres de scène du Théâtre municipal,

CONSIDERANT le montant de l'opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 194 000 Euros HT soit 232 024 Euros TTC,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer le projet de travaux portant sur la fosse ainsi que le plancher et les cintres de scène du Théâtre municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire pour un montant de 30 000 Euros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 194 000 Euros HT, soit 232 024 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

GG

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

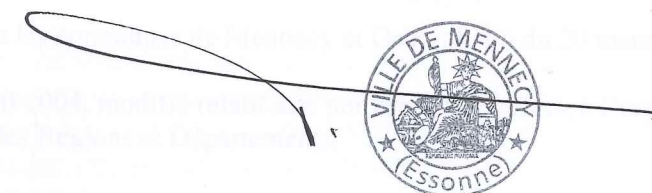
ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Stéphane DELHOMME* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif correspondant à l'exercice au cours duquel sera réalisée cette opération d'investissement.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1er Vice Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

GG

DELIBERATION	N°6 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE HONORAIRE DE MENNECY DANS LE CADRE D'UN VOYAGE ORGANISE SUITE A L'INVITATION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'OCCHIOBELLO (ITALIE) AU TITRE DU JUMELAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2122-35,

VU la convention de jumelage entre les communes de Mennecy et Occhiobello du 20 mars 2004,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2011, portant attribution de l'Honorariat à un ancien Maire, en la personne de Monsieur Joël MONIER,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées, Jumelage en date du 19 septembre 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de répondre favorablement à l'invitation du Maire de la commune d'Occhiobello pour se rendre en Italie, du 21 au 23 septembre 2012, dans le cadre des relations de jumelage qu'entretiennent les deux communes,

CONSIDERANT que Monsieur Joël MONIER a participé aux actes préparatoires à ce jumelage, et qu'il était le Maire en exercice lorsque ce jumelage est devenu effectif,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet de l'Essonne a attribué le titre de Maire honoraire à Monsieur Joël MONIER,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la prise en charge financière par la commune des frais de déplacement de Monsieur Joël MONIER, Maire Honoraire de Mennecy, pour le voyage organisé suite à l'invitation du Maire d'Occhiobello (Italie), du 21 au 23 septembre 2012.

DIT que la prise en charge financière s'élèvera à 152,99 € TTC.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°7 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT «LE CLOS DE MENNECY»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Mennecy » de la voirie : le lot 1 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BD n°248 pour une surface de 395 m² et le lot 2 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BD n°62 pour une surface de 20 m² situés chemin de la Manufacture à Mennecy, et son classement dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux divers,

VU l'arrêté n° AR.128.12.213 du 7 mai 2012 prescrivant l'enquête publique concernant le classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Le Clos de Mennecy » du 18 juin 2012 au lundi 2 juillet 2012 inclus,

CONSIDERANT le dossier soumis à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire – Enquêteur en date du 6 juillet 2012,

VU l'avis favorable émis par le Commissaire – Enquêteur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date 14 septembre 2012,

VU le plan joint en annexe de la délibération,

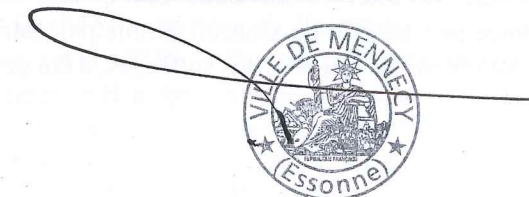
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Le Clos de Mennecy » de la voirie : le lot 1 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BD n°248 pour une surface de 395 m² et le lot 2 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée BD n°62 pour une surface de 20 m² situés chemin de la Manufacture à Mennecy, et son classement dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux divers, conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment l'acte de rétrocession, et cela jusqu'à son aboutissement.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD

ABSENTS :

Audrey OSSENI *
Damien MARILLER

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20120017

DELIBERATION	N°8 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES DE LA Z.A.C. « LA FERME DE LA VERVILLE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L .141-3 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°70-4382 en date du 29 octobre 1970 portant création de la Z.A.C. « La Ferme de la Verville » sur le territoire de la Commune de MenneCY,

VU l'arrêté n°71-27 en date du 1^{er} mars 1971 de M. le Préfet de la Région Ile-de-France approuvant le programme et l'échéancier prévisionnel des équipements publics de la Z.A.C. et définissant les modalités de financement de ceux-ci,

VU l'arrêté préfectoral n°71-1813 en date du 20 avril 1971 arrêtant le bilan prévisionnel prenant en considération le P.A.Z. et approuvant la convention passée entre la Commune de MenneCY et la S.C.I. « Le Parc de Villeroy » pour l'aménagement de la Z.A.C.,

VU l'arrêté préfectoral n°78-5717 du 13 novembre 1978 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Z.A.C. « La Ferme de la Verville » située sur le territoire de la Commune de MenneCY, ainsi que l'avenant n°6 à la convention passée entre la Commune de MenneCY et la S.C.I. « Le Parc de Villeroy » pour la réalisation de la Z.A.C.,

CONSIDERANT que le classement des voiries dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 14 septembre 2012,

VU la liste des parcelles et les plans joints en annexe de la délibération,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de classer dans le domaine public de la Commune de MenneCY, conformément aux plans joints en annexe, les parcelles suivantes de la Z.A.C. « La Ferme de la Verville » cadastrées :

AB n°184 – Avenue de Mannassé (parking), AB n°3 – Avenue de Mannassé, AB n°4 – Bd Charles de Gaulle, AC n°277 – Bd Charles de Gaulle, AE n°399 – Route de Chevannes, AE n°429 – Rue des Coquelicots, AE n°549 – Avenue de la Seigneurerie, AE n°554 – Rue des Acacias, AE n°563 – Rue des Ormes, AE n°571 – Rue des Ormes, AE n°575 – Rues des Coudriers et des Cytises, AE n°583 – Rues des Coudriers et des Cytises, AE n°586 – Rue des Acacias, AE n°617 – Rue des Cèdres, AE n°618 – Rue des Lauriers, AE n°625 – Rue du Champoreux, AE n°626 – Route de Chevannes, AH n°114 – Avenue de l'Orangerie, AH n°115 – Rue des Patis, AH n°128 – Route de Chevannes, AH n°164 – Rues des Andains et des Moissons, AH n°165 – Avenue de l'Orangerie, AH n°206 – Avenue de l'Orangerie, AH n°207 – Rue des Semailles, AH n°232 – Avenue de l'Orangerie et Place des Champs-Fleuris, AH n°261 – Avenue de l'Orangerie, AH n°262 – Rue des Labours, AH n°295 – Avenue de l'Orangerie, AH n°296 – Rue de la Fenaison, AH n°40 – Avenue de l'Orangerie et Place des Meules, AH n°41 – Rue des Epis, AH n°72 – Avenue de l'Orangerie, AH n°73 – Rue de la Fauchaison, AI n°123 – Route de Chevannes, AI n°124 – Route de Chevannes, AI n°127 – Place des Eglantines, AI n°183 – Rues des Lys, des Pâquerettes et Place des Marguerites, AI n°2 – Rue du Muguet, AI n°53 – Rues des Iris, des Hortensias et Place des Anémones, AI n°73 – Avenue de la

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

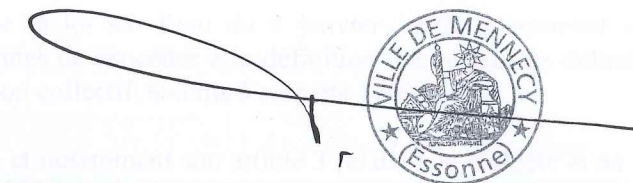
*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Seigneurerie, AI n°90 – Rue des Roses et des Jacinthes, AE n°646 – Boulevard de la Verville, AE n°650 – Avenue de la Seigneurerie, AE n°652 – Avenue de la Seigneurerie, AE n°654 – Avenue de la Seigneurerie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et engager toute action permettant de mener à son terme cette procédure.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°9 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA NOTICE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.123-11,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment en matière d'assainissement, imposant aux communes de procéder à la définition d'un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et/ou non collectif, soumis à enquête publique;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 décidant d'adhérer, au 1^{er} janvier 2009, à la compétence optionnelle traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine,

CONSIDERANT l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement établie par la Société d'Etudes Générales d'Infrastructures (SEGI) mandatée par le SIARCE,

VU la notice de zonage d'assainissement de Mennecy en date du 9 août 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 14 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE le passage à l'enquête publique de la notice de zonage d'assainissement conformément aux dates qui seront arrêtées conjointement avec le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRESComposant le Conseil : 33En exercice : 33Présents à la séance : 26Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°11 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE (PDUIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, et l'article L 4413-3,

VU le Code des Transports, et notamment les articles L 1111-1 et L 1214-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 222-1 et suivants, et l'article L 371-3,

VU la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

VU la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'ordonnance du 3 juin 2004 portant transposition de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite Grenelle 2),

VU la délibération du 16 février 2012 du Conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) définissant les actions programmées en matière de mobilité durable d'ici à 2020,

VU l'analyse des besoins sociaux réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale en 2011/2012,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU le Plan Local de Déplacement de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 25 septembre 2012,

CONSIDERANT que le PDUIF actuellement en cours de révision revêt une importance toute particulière dans la mesure où, comme le précise le code des transports, il « détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre des transports urbains »,

CONSIDERANT que lancée en décembre 2007, cette procédure de révision du PDU devrait aboutir à son adoption définitive par le Conseil régional avant la fin de l'année 2013 et que pour l'heure, la commune de MENNECY est appelée à se prononcer sur ce document en émettant un avis dans un délai de 6 mois à compter de sa date de transmission, soit au plus tard le 6 octobre 2012,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI *
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDERANT que la majorité du Conseil régional disposait de tous les éléments pour faire de ce PDU un outil permettant de faciliter la vie quotidienne des Franciliens et qu'à l'inverse, elle a choisi d'en faire un plan d'action qui, s'il devait être appliqué, conduira tout droit à l'asphyxie de notre Région,

CONSIDERANT que le PDU proposé est basé sur un diagnostic et une étude de 2001, ce qui est à déplorer car cela rend l'analyse en partie obsolète pour imaginer les déplacements de 2020, alors qu'une étude de l'Observatoire de la mobilité en Île-de-France a rappelé qu'entre 2001 et aujourd'hui, la fréquentation des transports a augmenté de 25% quand le nombre des trains n'a progressé que de 5%,

CONSIDERANT qu'il faut craindre que faute de s'appuyer sur un état réel de la situation et un diagnostic valable, l'exécutif régional reconduise pour les 10 prochaines années, les mêmes erreurs qu'au cours de la décennie qui vient de s'écouler,

CONSIDERANT que l'on peut regretter le fait qu'au lieu de faire le choix d'objectifs incitatifs et ambitieux, le Conseil régional a préféré un plan d'action punitif pour les automobilistes franciliens,

CONSIDERANT que l'objectif recherché ne doit pas être de déclarer la guerre à la route et au stationnement, mais d'offrir au Franciliens des transports modernes leur permettant de se déplacer dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité dans notre Région,

CONSIDERANT que la Région Ile de France a décidé de couper tout investissement en matière d'infrastructures routières et refuse de soutenir des technologies en faveur de la voiture propre sans, dans le même temps, faire l'effort nécessaire en matière de transports en commun, alors que 75% des Franciliens sont condamnés à prendre leur voiture pour se rendre à leur travail faute de solutions alternatives,

CONSIDERANT que si le PDU est intégralement appliqué, l'offre de transports aura augmenté de 30% entre 2001 et 2020 alors que dans le même temps le trafic aura progressé de 50%,

CONSIDERANT qu'ainsi, le PDU n'apporte aucune réponse à l'embolie des transports constatée chaque jour par les Franciliens,

CONSIDERANT enfin que le projet de tarification unique envisagé par le Conseil régional, à l'horizon du début 2013, va priver les deux principaux opérateurs de transports franciliens de 550 millions d'euros de recettes par an ; autant d'argent qui ne pourra pas être investi dans l'amélioration des transports,

CONSIDERANT les arguments développés par la commune de MenneCY dans la note de présentation ci-jointe, traduisant les impacts locaux des objectifs retenus au titre du projet de PDUIF, en particulier :

- en matière de déplacements « doux,
- en matière de réseaux de transports de bus,
- en matière d'amélioration de la ligne D du RER,
- en matière de prévention et de sécurité routière,
- en matière d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite,
- en matière de développement urbain et économique.

APRES DELIBERATION,

Pour ces motifs,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France.

DIT que cet avis sera transmis au Conseil Régional d'Ile de France, au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, à la Préfecture de la Région Ile de France et à la Préfecture du Département de l'Essonne.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOPTE A LA MAJORITE**

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°12 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 juillet 2009 relative à l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire,

VU la délibération en date du 7 mai 2010 adoptant le règlement de service du service de restauration scolaire de la ville de MenneCY,

VU la délibération en date du 15 juillet 2010 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de MenneCY,

VU la délibération en date du 27 avril 2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de MenneCY,

VU la délibération en date du 16 septembre 2011 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de MenneCY,

VU la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 19 septembre 2012,

VU la commission Finances en date du 18 septembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements du contrat, notamment sur le secteur Petite Enfance,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer le projet de démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville, impliquant l'installation provisoire du site de distribution des repas,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les nouveaux prix unitaires de repas applicables par le délégataire, suivant les nouveaux ajustements et la répartition des frais fixes et frais variables unitaires composant le prix des repas,

VU le projet d'avenant n°4 joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n° 4 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la commune de MenneCY, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la commune de MenneCY, ainsi que tout document s'y rapportant.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOPTE A LA MAJORITE**

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 21 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°13 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	DENOMINATION DU PARKING DU GROUPE SCOLAIRE « LES MYRTILLES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 14 septembre 2012,

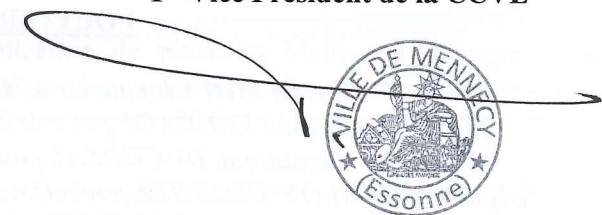
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter la distribution du courrier par les services postaux, et l'accès des services de secours, de dénommer le parking situé au nord du groupe scolaire, selon le plan annexé, et de procéder à sa numérotation,

VU le plan dudit parking joint en annexe,

APRES DELIBERATION,**DECIDE** de dénommer le parking du groupe scolaire « Les Myrtilles » : Place de l'école Les Myrtilles

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Menncy
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
 Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
 Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
 Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
 Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Stéphane DELHOMME* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CB

DELIBERATION	N°14 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU (SIARCE) RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ABORDS EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VERVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Partenariat pour l'opération de démolition/reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville en date du 14 février 2012,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement des abords du Groupe Scolaire de la Verville a pour objet, d'une part d'aménager le parking, de créer un bassin d'infiltration des eaux pluviales sous la voirie, de réhabiliter le réseau d'assainissement des eaux usées ; et d'autre part, de moderniser voire de créer les différents réseaux de distribution d'électricité, de gaz, d'éclairage public, de fibre optique et de vidéoprotection,

CONSIDERANT que ces travaux font intervenir deux maîtres d'ouvrage publics en raison de leur nature, selon la répartition suivante :

- les travaux d'aménagement du parking et ceux relatifs à l'éclairage public et aux réseaux de télécommunication, de fibre optique et de vidéoprotection relèvent de la compétence de la commune de MENNECY
- les travaux sur le réseau électrique basse tension, le réseau gaz, les réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales relèvent, quant à eux, de la compétence du SIARCE

CONSIDERANT qu'en raison de l'implication de plusieurs Maîtres d'Ouvrage susceptibles d'intervenir au titre de la réalisation du projet d'aménagement des abords extérieurs du Groupe Scolaire de la Verville, il a été décidé de recourir au procédé de la Maîtrise d'Ouvrage Unique,

CONSIDERANT que les Maîtres d'Ouvrage concernés, à savoir la commune de MENNECY et le SIARCE, ont adopté le principe que le SIARCE soit désigné comme Maître d'Ouvrage Unique de cette opération et ont convenu de définir, dans le cadre conventionnel, les modalités pratiques de cette maîtrise d'ouvrage unique,

VU la décision du bureau syndical du 13 septembre 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 14 septembre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

VU le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique joint en annexe qui détaille les conditions techniques et juridiques, et les modalités financières de cette Maîtrise d'Ouvrage Unique,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33En exercice : 33Présents à la séance : 26Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Stéphane DELHOMME* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

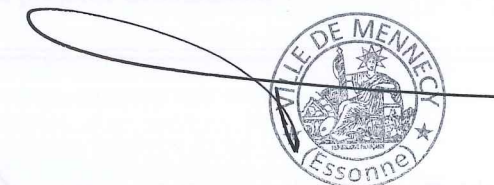
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la désignation du SIARCE comme Maître d'Ouvrage Unique au titre du projet d'aménagement des abords extérieurs du Groupe Scolaire de la Verville.

APPROUVE le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Commune de MENNECY et la SIARCE au titre de ladite opération, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

DELIBERATION	N°15 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION SPORTIVE KARTING BRETAGNY - VAL D'ORGE 91

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative en date du 19 septembre 2012,

VU l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2012,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy dispose de 10 kartings qu'elle met à disposition de l'Association sportive Karting Brétigny,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy souhaite conclure un partenariat avec le Club de karting de Brétigny sur Orge, afin de permettre la pratique du karting à des jeunes dans le cadre du programme d'activités de la Maison des Jeunes,

VU le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

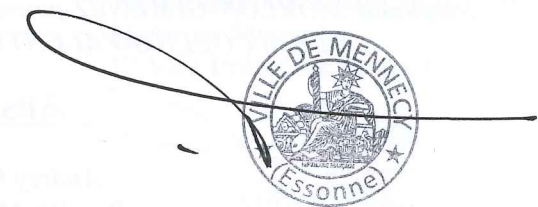
APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention de 1800 Euros à l'association sportive karting Brétigny,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout acte à intervenir,

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 21 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°16 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	AFFECTATION DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MADELEINE DE L'AUBESPINE AYANT FAIT L'OBJET DE DESHERBAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer l'aspect général des collections proposées par la médiathèque Madeleine de l'Aubespine et l'efficacité du service de lecture publique,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire pour cela d'effectuer une opération de désherbage qui consiste à retirer des rayonnages de la médiathèque Madeleine de l'Aubespine les documents qui sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ou qui ne répondent plus aux besoins des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient à l'issue de ce désherbage d'affecter ces documents retirés des collections de la médiathèque Madeleine de l'Aubespine,

VU l'avis de la commission Culture/Sports/Vie associative en date du 19 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE à procéder régulièrement à l'opération de désherbage au sein de la médiathèque Madeleine de l'Aubespine.

PRECISE que les ouvrages concernés par le désherbage seront soit affectés au pilon soit cédés dans le cadre d'une bourse aux livres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33En exercice : 33Présents à la séance : 26Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Stéphane DELHOMME* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°17 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.P.E.A.S. (Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2012,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité, Bâtiments en date du 14 septembre 2012,

CONSIDERANT que cette association va intervenir auprès des classes de CM2 et de 4^{ème}, afin de dispenser de l'information, conseiller et prévenir sur les dangers du jeu du foulard et ses dérivés lors des « Journées Prévention Sécurité Jeunesse » qui se dérouleront du 8 au 13 octobre 2012,

CONSIDERANT que cette association mettra à disposition différents intervenants ainsi que des mallettes pédagogiques de prévention,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association A.P.E.A.S pour la somme de 300,00 euros.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRESComposant le Conseil : 33En exercice : 33Présents à la séance : 26Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER **

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Stéphane DELHOMME* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°18 du 28.09.2012 à 20h00
OBJET	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2012 POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU les articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'Orientation et de Programmation relative à la sécurité et l'article 12 de la loi 96.926 du 17 octobre 1996 modifiée par la loi 2006.64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPPSI 2,

VU le Décret N° 96-926 du 17/10/1996 modifié par Décret N° 2006-929 du 28/07/2006,

VU le Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 relatif à la demande de financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2011,

VU le plan de financement ci-dessous,

CONSIDERANT le projet de vidéoprotection programmé par la commune,

CONSIDERANT le besoin de soutenir financièrement ce projet éligible aux crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité-Bâtiments en date du 14 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire une demande de subvention de l'Etat auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération, selon le plan de financement, ci-dessous.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 21 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Stéphane DELHOMME* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	11 325 euros	. Subvention Etat 40%	82 751 euros
Travaux de génie civil fibre optique	86 000 euros	. Autofinancement ville	124 126 euros
Installation des caméras de vidéoprotection	109 552 euros		
TOTAL H.T	206 877 euros	TOTAL H.T	206 877 euros

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice Président de la CCVE

**ADOPTE A LA MAJORITE**

<u>POUR</u> : 27
<u>CONTRE</u> : 0
<u>ABSTENTION</u> : 4
<u>ABSENT</u> : 2

GB

DELIBERATION	N°19 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU FONDS NATIONAL DE LA PREVENTION CONCERNANT LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire lors de ces séances des 6 mars, 3 juillet et 20 septembre 2012,

CONSIDERANT le souhait des membres du Comité Technique Paritaire de s'engager dans un plan d'actions en matière de prévention des risques psycho-sociaux, et de recourir à un cofinancement par le Fonds National de Prévention pour concrétiser ce plan d'actions,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de procéder à une demande de financement auprès du Fonds National de la Prévention en vue de mettre en place une démarche de prévention des risques psycho-sociaux,

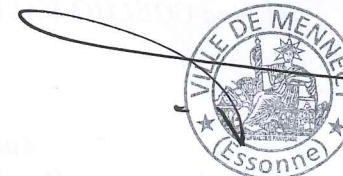
VU l'avis de la commission Finances en date du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement auprès du Fonds National de la Prévention, et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2013.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

G

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33En exercice : 33Présents à la séance : 26Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°20 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2° CLASSE ET DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet et de 2 postes d'adjoint technique à temps complet afin de répondre à des besoins saisonniers ou temporaires d'accroissement d'activité ainsi que pour le remplacement d'agents absents temporairement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création de 3 postes d'adjoint d'animation de 2° classe et de 2 postes d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012.

DIT que ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 11^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°21 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet afin de pourvoir le poste de Directeur des Finances et des Moyens généraux,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

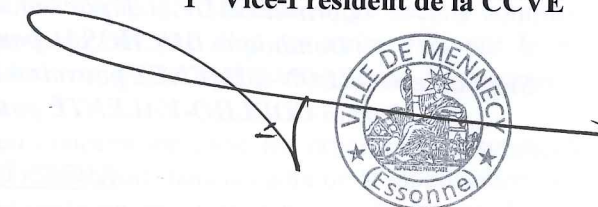
APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012.

DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire. En cas de vacance à venir de ce poste, il pourrait être pourvu par un agent contractuel en l'absence de recrutement d'un agent titulaire et la rémunération serait effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 12^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
ABSENT :	2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°22 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE PREVOYANCE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88/2,

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale et son article 39, réaffirmant que les personnes publiques mentionnées à l'article 2 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et son article 38, confirmant le principe de la participation des collectivités territoriales au financement des garanties de protection sociale complémentaire, et précisant que les organismes de mutuelle relevant du Code de la mutualité sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de financement de ces garanties, à supposer qu'ils remplissent la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT les engagements pris par la collectivité, dans le cadre du dialogue social, d'envisager une prise en charge dans le respect des dispositifs réglementaires en vigueur, en permettant à l'ensemble du personnel communal d'améliorer sa couverture sociale complémentaire, volet santé uniquement, ainsi qu'à ceux qui n'en ont pas d'en souscrire une, par le biais d'un financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

CONSIDERANT que la réflexion menée, en concertation avec les organisations syndicales, a été guidée par la volonté de la collectivité de porter son effort dans le cadre de la labellisation, au titre des garanties de protection sociale complémentaire santé aux montants suivants, étant entendu que dans un but d'intérêt social la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le grade des agents et, le cas échéant, leur situation familiale et la reconnaissance d'un handicap :

bb

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GULLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Catégorie A : 6 euros
- Catégorie B : 9 euros
- Catégorie C : 12 euros
- Reconnaissance de handicap : 7 euros
- 1 enfant à charge : 6 euros
- 2 enfants à charge : 8 euros
- 3 enfants à charge : 10 euros. Au-delà de 3 enfants à charge, la participation augmente de 1 euro / enfant supplémentaire.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03 juillet 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

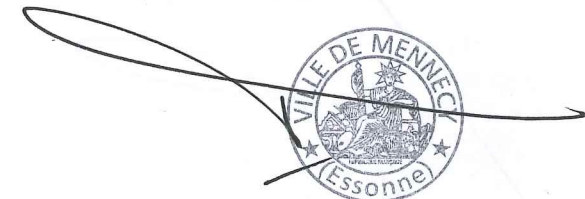
DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la participation de la collectivité au paiement des cotisations individuelles du personnel communal versées aux organismes choisis par les agents dans le cadre de la labellisation, au titre des garanties de protection sociale complémentaire santé s'élèvera aux montants suivants, étant entendu que les conditions énoncées sont cumulatives :

- Catégorie A : 6 euros
- Catégorie B : 9 euros
- Catégorie C : 12 euros
- Reconnaissance de handicap : 7 euros
- 1 enfant à charge : 6 euros
- 2 enfants à charge : 8 euros
- 3 enfants à charge : 10 euros. Au-delà de 3 enfants à charge, la participation augmente de 1 euro / enfant supplémentaire.

DECIDE que le montant individuel mensuel de cette prise en charge sera directement versé aux agents,

DIT que les dépenses seront prévues au titre des budgets correspondants.

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

66

DELIBERATION	N°23 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	CREATION DE 3 POSTES D'ASSISTANTS EN SOUTIEN SCOLAIRE ET DETERMINATION DU TARIF HORAIRE DE VACATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 postes d'assistants en soutien scolaire et de fixer un tarif horaire de vacation pour ces agents,

VU la délibération du 13 juin 2012 relative à la mise en place du soutien scolaire,

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

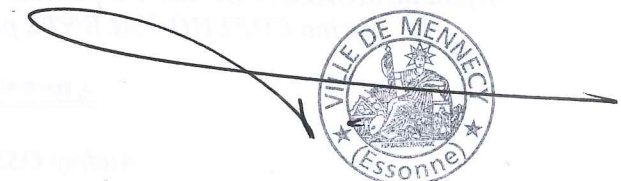
DECIDE de créer 3 postes d'assistants en soutien scolaire à compter du 1^{er} octobre 2012.

DECIDE de fixer le tarif horaire de vacation concernant ces agents à 19.45 euros bruts.

PRECISE que dans le cas où des Professeurs des Ecoles seraient recrutés pour assumer cette fonction, ils seraient rémunérés selon le barème des indemnités défini par l'Education nationale allouées aux personnels enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°24 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	DETERMINATION DU TARIF HORAIRE DES AGENTS EN CHARGE DES ETUDES SURVEILLEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un taux horaire pour les études surveillées,

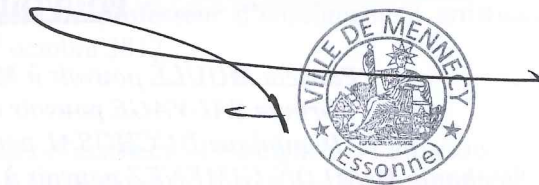
VU l'avis de la Commission des Finances du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de fixer la rémunération horaire concernant les agents en charge de la surveillance à 19.45 euros bruts à compter du 1^{er} octobre 2012.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER **

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°25 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	CREATIONS DE POSTES DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET, D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique, 13 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet et temps complet, 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;
- Le 1^{er} et le 13^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2012.
5h10 hebdomadaires

DECIDE de procéder à la création de 13 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet et temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012 :

6h00 hebdomadaires
8h00 hebdomadaires
8h00 hebdomadaires
9h00 hebdomadaires
7h00 hebdomadaires
4h00 hebdomadaires
20h00 hebdomadaires
8h30 hebdomadaires
7h10 hebdomadaires
4h00 hebdomadaires
5h00 hebdomadaires
6h00 hebdomadaires
6h10 hebdomadaires

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 septembre 2012

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 26****Date de convocation : 21 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DECIDE de procéder à la création de 3 postes d'assistants d'enseignement Artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2012 :

17h45 hebdomadaires

10h45 hebdomadaires

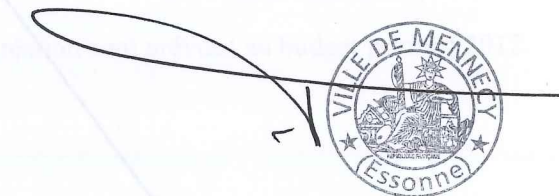
3h00 hebdomadaires

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1^{er} et le 9^{ème} échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;
- Le 1^{er} et le 11^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ;
- Le 1^{er} et le 13^{ème} échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget communal 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOPTE A LA MAJORITE**

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 ABSENT : 2

DELIBERATION	N°26 du 28.09.12 à 20h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires) pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade.

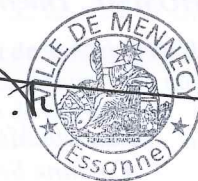
VU l'avis de la Commission des Finances du 18 septembre 2012,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires) à compter du 1er octobre 2012.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2012.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 2

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26

Date de convocation : 21 septembre 2012

Séance du 28 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 28 septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-six, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Patricia MOULÉ pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Dominique DUCHOSAL pouvoir à André PINON
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Romain BOSSARD*

ABSENTS :

*Audrey OSSENI
Damien MARILLER **

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Stéphane DELHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
JPDC/GG/ED/-12



20120041

www.mennechy.fr

Mennechy, le 21 septembre 2012

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 28 septembre 2012 à 20 heures
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | | |
|----|----------------|---|
| 1 | DEC 97 12 65 | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'un mobil home à l'Association « La Compagnie des Archers de Mennechy Villeroy ». |
| 2 | DEC 136 12 88 | Décision du Maire portant acceptation de la convention avec l'Association la « Ligue contre la violence routière ». |
| 3 | DEC 137 12 89 | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'un local communal à intervenir avec l'Association SESAME. |
| 4 | DEC 144 12 90 | Décision du Maire portant acceptation du contrat avec la société APY pour la maintenance et l'entretien des équipements de jeux sur la ville. |
| 5 | DEC 152 12 91 | Décision du Maire portant acceptation du bon de réservation pour la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes avec le Camping Le fanal. |
| 6 | DEC 152 12 92 | Décision du Maire portant acceptation du bon de réservation pour la prestation mini séjour été Accueil de Jeunes avec le Camping Municipal de la Mairie de Saint Père. |
| 7 | DEC 159 12 93 | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'un auditorium à l'Association « Société Musicale de Mennechy ». |
| 8 | DEC 159 12 94 | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'une salle à l'Association « KRISAOR ». |
| 9 | DEC 166 12 95 | Décision du Maire portant acceptation du contrat avec la société Europe Services Propreté pour l'entretien des structures sportives de la ville pour la période du 7 au 31 mai 2012. |
| 10 | DEC 166 12 96 | Décision du Maire portant acceptation du contrat avec la société Europe Services Propreté pour l'entretien des structures sportives de la ville pour la période du 1 ^{er} au 30 juin 2012. |
| 11 | DEC 166 12 97 | Décision du Maire portant acceptation du contrat avec la société Soléus pour le contrôle des buts sportifs. |
| 12 | DEC 166 12 98 | Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec l'Association sportive de Corbeil-Essonnes Canoë Kayak. |
| 13 | DEC 166 12 99 | Décision du Maire rapportant la décision N°152 12 91 en date du 31 mai 2012. |
| 14 | DEC 170 12 100 | Décision du Maire portant acceptation de la de la mission d'assistance avec le Cabinet BERNARD pour l'analyse des offres pour le marché d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux de la ville. |
| 15 | DEC 171 12 101 | Décision du Maire portant sur l'acceptation d'un don effectué par la société TOIT et JOIE pour l'acquisition d'une tour à hirondelles. |
| 16 | DEC 171 12 102 | Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la société « AGORA STORE » pour la mise à disposition d'un site internet de vente aux enchères des matériels municipaux réformés. |
| 17 | DEC 171 12 103 | Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.04-98 portant sur la fourniture de |

- 18 DEC 173 12 104 Décision du Maire portant acceptation du renouvellement de la convention à intervenir avec la société « AIR LIQUIDE » pour la mise à disposition d'emballages de gaz.
- 19 DEC 174 12 105 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant à la convention à intervenir avec le Collège du Parc de Villeroy pour la mise à disposition des structures sportives.
- 20 DEC 179 12 106 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant à la convention à intervenir avec le Lycée Marie Laurencin pour la mise à disposition d'une structure sportive.
- 21 DEC 184 12 107 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec la Fondation Serge Dassault pour la mise à disposition d'une structure sportive.
- 22 DEC 184 12 108 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec la maison d'accueil spécialisée « La Briancière » pour la mise à disposition d'une structure sportive.
- 23 DEC 186 12 109 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec « L'AGB Prévention Formation ».
- 24 DEC 188 12 110 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la société « CEGEDIM » pour le changement d'infrastructures informatiques de la ville.
- 25 DEC 191 12 111 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec « L'Institut Cassiopée Formation ».
- 26 DEC 191 12 112 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec le CCAS pour la mise à disposition d'un logement.
- 27 DEC 191 12 113 Décision du Maire portant acceptation du bon de commande relatif à l'abonnement à la plateforme « www.achatpublic.com », à intervenir avec la société « Achatpublic.com ».
- 28 DEC 195 12 114 Décision du Maire l'autorisant à procéder à la cristallisation anticipée partielle des taux à compter du 2 août 2012 dans le cadre du Contrat de Partenariat relatif à l'opération de démolition reconstruction du groupe scolaire de la Verville.
- 29 DEC 198 12 115 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.02-94 portant sur l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des installations communales de la ville de Mennecy.
- 30 DEC 198 12 116 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.03-96 portant sur une mission d'assistance à la réalisation de l'agenda 21 local.
- 31 DEC 199 12 117 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec le Bureau VERITAS concernant une mission portant sur la résistance mécanique du plancher de la scène du théâtre.
- 32 DEC 199 12 118 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec le Bureau VERITAS concernant une mission portant sur la résistance mécanique du plancher de la Salle du Conseil en Mairie Centrale.
- 33 DEC 199 12 119 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec le Bureau VERITAS concernant la vérification triennale réglementaire des systèmes de sécurité incendie à l'Ecole de la Sablière.
- 34 DEC 200 12 120 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec le « Centre de Formation et d'Education Canine ».
- 35 DEC 202 12 121 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la société « CEGEDIM ».
- 36 DEC 208 12 122 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.06-103 portant sur l'aménagement de l'extension du groupe scolaire de la Jeannotte à intervenir avec la société Aménagements EMG.
- 37 DEC 208 12 123 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.04-101 portant sur la maintenance préventive et corrective et l'acquisition des équipements de détection intrusion et des contrôles d'accès des bâtiments de la Mairie à intervenir avec la société DELTATECH France.
- 38 DEC 212 12 124 Décision du Maire portant sur un prêt avec préfinancement à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – Direction Régionale d'Ile-de-France.
- 39 DEC 215 12 125 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.04-97 portant sur la maintenance préventive et corrective et l'acquisition des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Mairie à intervenir avec la société ERIS.
- 40 DEC 216 12 126 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services à intervenir avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne.
- 41 DEC 223 12 127 Décision du Maire portant sur la souscription d'un contrat de service SP Plus V2 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.
- 42 DEC 223 12 128 Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.06-104 portant sur la création d'une liaison fibre-optique entre la Mairie Monique SAILLET et le Centre Culturel à intervenir avec la société EIFFAGE ENERGIE Ile-de-France.
- 43 DEC 233 12 130 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la société « ClariLog » concernant les modalités de maintenance et de suivi des logiciels ClariLog.

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

20120042

GB

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 13 juin 2012

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Claude GARRO

1. Décision modificative n°1
2. Admission en non valeur de créances irrécouvrables
3. Admission en non valeur de créances éteintes
4. Nouveau barème de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à effet du 1^{er} janvier 2013
5. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député Maire, pour la réalisation de travaux dans le théâtre municipal de Mennecy

II. JUMELAGE

Rapporteur : Marie-Claire CUTILLAS

6. Prise en charge des frais de déplacement du maire honoraire de Mennecy dans le cadre d'un voyage organisé suite à l'invitation du maire de la commune d'Occhiobello (Italie) au titre du jumelage

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

7. Intégration dans le domaine public communal de la Voirie et des Réseaux Divers du lotissement « le Clos de Mennecy »
 8. Classement dans le domaine public communal des voiries de la Z.A.C. « La Ferme de la Verville »
 9. Mise à l'enquête publique de la notice de zonage d'assainissement de Mennecy
- Rapporteur : Xavier DUGOIN**
10. Modification des statuts du SIARCE
- Rapporteur : Jean FERET**
11. Avis de la commune sur le projet de plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

IV. RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

12. Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecy

V. SCOLAIRE

Rapporteur : Jean FERET

13. Dénomination du parking du groupe scolaire « les Myrtilles »
14. Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIARCE relative à l'aménagement des abords extérieurs du groupe scolaire de la Verville

VI. SPORTS-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

15. Convention entre la commune de Mennecy et l'Association sportive Karting Brétigny - Val d'Orge 91
16. Affectation des documents de la médiathèque Madeleine de l'Aubespine ayant fait l'objet de désherbage

VII. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

17. Subvention exceptionnelle à l'Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation (APEAS)
18. Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour le déploiement d'un système de vidéoprotection

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

19. Demande de financement auprès du Fonds National de la Prévention concernant la prévention des risques psycho-sociaux
20. Création de 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
21. Création d'un poste d'Attaché Territorial
22. Participation de la collectivité en matière de prévoyance santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
23. Création de 3 postes d'assistants en soutien scolaire et détermination du tarif horaire de vacation
24. Détermination du tarif horaire des agents en charge des études surveillées
25. Créations de postes de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet, d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet et d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet et temps complet
26. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
 Maire de MenneCY
 1^{er} Vice Président de la CCVE



BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

20120043

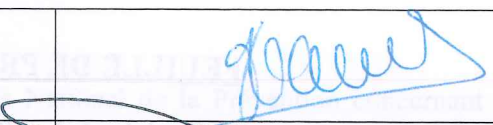

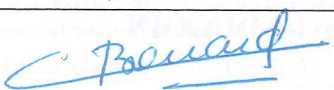

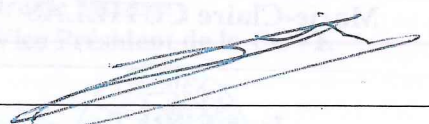
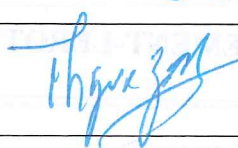
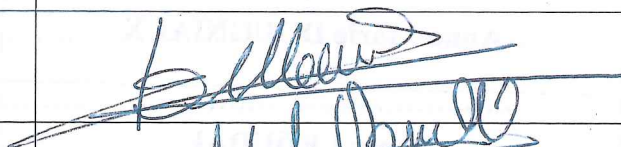
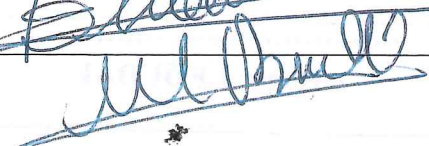

66

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 28 septembre 2012

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

84005105

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	Sylvie P.M.
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	Ch. Richomme
Damien MARILLER	Bureau Ch. Richomme
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	
Jouda PRAT	Prat
Claude GARRO	

VILLE DE ...
Mairie de ...

Article 1 : ...
Article 2 : ...
Article 3 : ...
Article 4 : ...
Article 5 : ...
Article 6 : ...
Article 7 : ...
Article 8 : ...
Article 9 : ...
Article 10 : ...
Article 11 : ...
Article 12 : ...
Article 13 : ...
Article 14 : ...
Article 15 : ...
Article 16 : ...
Article 17 : ...
Article 18 : ...
Article 19 : ...
Article 20 : ...
Article 21 : ...
Article 22 : ...
Article 23 : ...
Article 24 : ...
Article 25 : ...
Article 26 : ...
Article 27 : ...
Article 28 : ...
Article 29 : ...
Article 30 : ...
Article 31 : ...
Article 32 : ...
Article 33 : ...
Article 34 : ...
Article 35 : ...
Article 36 : ...
Article 37 : ...
Article 38 : ...
Article 39 : ...
Article 40 : ...
Article 41 : ...
Article 42 : ...
Article 43 : ...
Article 44 : ...
Article 45 : ...
Article 46 : ...
Article 47 : ...
Article 48 : ...
Article 49 : ...
Article 50 : ...
Article 51 : ...
Article 52 : ...
Article 53 : ...
Article 54 : ...
Article 55 : ...
Article 56 : ...
Article 57 : ...
Article 58 : ...
Article 59 : ...
Article 60 : ...
Article 61 : ...
Article 62 : ...
Article 63 : ...
Article 64 : ...
Article 65 : ...
Article 66 : ...
Article 67 : ...
Article 68 : ...
Article 69 : ...
Article 70 : ...
Article 71 : ...
Article 72 : ...
Article 73 : ...
Article 74 : ...
Article 75 : ...
Article 76 : ...
Article 77 : ...
Article 78 : ...
Article 79 : ...
Article 80 : ...
Article 81 : ...
Article 82 : ...
Article 83 : ...
Article 84 : ...
Article 85 : ...
Article 86 : ...
Article 87 : ...
Article 88 : ...
Article 89 : ...
Article 90 : ...
Article 91 : ...
Article 92 : ...
Article 93 : ...
Article 94 : ...
Article 95 : ...
Article 96 : ...
Article 97 : ...
Article 98 : ...
Article 99 : ...
Article 100 : ...